



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N°7***

**DU 1er AU 15 AVRIL 2011**



**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N°7

Du 1er au 15 Avril 2011

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**CABINET**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<b><u>Autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage pour :</u></b>	
2011/1122	05/04/2011	« SARL ALPOL SECURITE » à L'Hay Les Roses	1
2011/1129	05/04/2011	« COMPAGNIE FRANCAISE DE GARDIENNAGE » ayant pour sigle « CO.FRA.G » à Vincennes	3
2011/1130	05/04/2011	« CISSE – SURVEILLANCE – SARL » à Villeneuve Saint Georges ( <i>Refus</i> )	5
2011/1169	08/04/2011	« VIGIRAP SECURITE PRIVEE » à Ivry Sur Seine ( <i>Abrogation</i> )	7
2011/1170	08/04/2011	Autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « VIGILANCIA PRIVEE » à Alfortville.	8

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2011/1067	31/03/2011	Portant sur la délimitation, dans la Zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, du secteur de renouvellement urbain du quartier des Roses	10
2011-0679	01/04/2011	Autorisant l'adhésion de la commune de Villetaneuse du Syndicat Intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) ( <i>arrêté interpréfectoral</i> )	12
2011/1121	05/04/2011	Fixant le nombre de sièges à pourvoir au sein de la commission restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale	14
2011/1237	15/04/2011	Déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains concernant la zone d'aménagement concerté Anatole France et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Chevilly-Larue	16
2011/1238	15/04/2011	Portant sur la délimitation du périmètre de renouvellement urbain sur le site de la ZAC des Hautes Bornes, dans la zone C du plan d'exposition au bruit, sur la commune de Choisy-Le-Roi	18
2011/1239	15/04/2011	Portant ouverture d'enquête publique sur la délimitation du périmètre de renouvellement urbain sur le site de la Zone d'Aménagement Concerté du centre ville, dans la zone C du plan d'exposition au bruit, sur la commune de Villeneuve Saint Georges	20

**SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION  
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b>Portant décision de classement en hôtel de tourisme de l'établissement :</b>	
2011/967	22/03/2011	« ETAP HOTEL PARIS PORTE D'Italie OUEST » au Kremlin-Bicêtre (2 étoiles)	23
2011/968	22/03/2011	« COMFORT HOTEL CACHAN PARIS SUD » à Cachan (3 étoiles)	25
2011/1076	1/04/2011	« HOTEL IBIS PARIS CRETEIL » à Créteil (3 étoiles)	27
2011/1092	1/04/2011	« MERCURE ORLY AEROPORT » à Orly (4 étoiles)	29
2011/1196	11/04/2011	« NOVOTEL PARIS CHARENTON » à Charenton (4 étoiles)	31
2011/1205	12/04/2011	« MERCURE PARIS IVRY QUAI DE SEINE » à Ivry Sur Seine (4 étoiles)	33

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/63	30/03/2011	Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Boissy-Saint-Léger	34
2011/64	30/03/2011	Portant fermeture d'une officine de pharmacie à Villecresnes	37
2011/65	04/04/2011	Portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Les Murets » à La Queue-en-Brie	39

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
11-007-JS	07/04/2011	Portant attribution de l'agrément « SPORT » pour l'Union Sportive de Villejuif Tennis de Table à Villejuif	41

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011-38	31/03/2011	Attribuant le mandat sanitaire pour une durée de 5 ans au Docteur Vétérinaire DEVIEILHE Caroline	42

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>Portant agrément simple d'un organisme de services à la personne :</u></b>	
2011/348	02/02/2011	« LOYSON Matthieu » à Saint-Mandé ( <i>Avenant</i> )	44
2011/349	02/02/2011	« CHORTANI Naoual », enseigne OURZIKI 94 à Alfortville	46
2011/350	02/02/2011	« ASTUCE 21 » à Ivry Sur Seine	48
2011/422	09/02/2011	« GILLIG Luc », enseigne SPORTRAINER au Perreux Sur Marne ( <i>Avenant</i> )	50
2011/423	09/02/2011	« PIETRON Florence », enseigne France SERVICES ET MENAGE à Nogent Sur Marne	52
2011/424	09/02/2011	« LES QUATRE JARDINS » à Sucy En Brie	54
2011/425	09/02/2011	« SHEIBANI Jion », enseigne ANGLOFUN HOME à Nogent Sur Marne	56
2011/426	09/02/2011	« GENESTE Sonia » à Choisy Le Roi	58
2011/427	09/02/2011	« FAUDEMAY Sandrine » à Villiers Sur Marne	60
2011/775	01/03/2011	« ASSYSTEO » à Villeneuve Saint Georges	62
2011/777	01/03/2011	« ACE » à Charenton Le Pont ( <i>Avenant</i> )	64
2011/782	01/03/2011	« CARRE David-Emmanuel » à Fontenay Sous Bois	65
2011/794	02/03/2011	« MILLARD Mathieu » à Gentilly	67
2011/795	02/03/2011	« MIGEON Alexandre » à Alfortville	69
2011/1038	29/03/2011	« LECA Liana-Néta » à Villeneuve Saint Georges	71
2011/1039	29/03/2011	« M SERVICES » à L'Haÿ les Roses	73
2011/1040	29/03/2011	« MARTIN Luc », enseigne Assistance PC à Créteil	75
2011/1041	29/03/2011	« ALIOUCHE Bahija » à Vitry Sur Seine	77
2011/1042	29/03/2011	« TOURNIERE Ludovic » à Vitry Sur Seine	79
2011/1043	29/03/2011	« PRESTIGE SERVICES » à Fontenay Sous Bois	81
2011/1044	29/03/2011	« CAUSSE Florian », enseigne Petits Services à Maisons Alfort	83
2011/1045	29/03/2011	« BENHARROUCH Michaël », enseigne PACIOUR à Saint Maurice	85
2011/1046	29/03/2011	« ZIMMERMANN Joanna », enseigne VIE FACILE à Villeneuve Le Roi	87
2011/1050	30/03/2011	« BAZIN Séverine », enseigne DAME LISON AU SERVICE DE VOTRE MAISON à Villejuif ( <i>Avenant</i> )	89
		<b><u>Portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne :</u></b>	
2011/1110	04/04/2011	« O2 KID VAL DE MARNE » à Nogent sur Marne	90
2011/1111	04/04/2011	« NOUVEL HORIZON » à Maisons Alfort	92
2011/1112	05/04/2011	« NH SERVICES » nom commercial « NOUVEL HORIZON SERVICES » à Boulogne-Billancourt ( <i>Avenant</i> )	94
2011/1147	07/04/2011	« INNO.NET » à Fontenay Sous Bois	96

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2011/24	29/03/2011	Portant rectification matérielle de l'arrêté n°2011/7 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DU CHATEAU » à Ormesson	99
		<b><u>Portant modification des conditions de circulations aux véhicules de toutes catégories sur la rue des pommiers à Vincennes pour :</u></b>	
2011-1-107	31/03/2011	- Entreprise SOGETREL	100
2011-1-108	31/03/2011	- Entreprise SNTTP	103
2011-1-110	31/03/2011	Portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD 920 en raison de travaux d'abattage d'une plantation d'alignement à Cachan	106
2011-1-111	31/03/2011	Portant réglementation provisoire de la circulation des véhicules de toutes catégories avenue Henri Barbusse à Vitry Sur Seine – RD 148	109
2011-1-117	01/04/2011	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la bretelle d'accès à la RN186 int depuis la RD7 sens Paris-Provence pour permettre la réalisation de l'ouvrage d'art n°2 du tramway T7 sur la commune de Rungis	112
2011-1-132	05/04/2011	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur le tronçon de la RN19 compris entre la RN 406 et le Pôle Gare de Boissy Saint Léger pour la réalisation d'une phase fonctionnelle	115
2011-1-135	07/04/2011	Règlementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86 et ses bretelles d'entrée et de sortie entre les viaducs A4-A86 et la RN186	118
		<b><u>Portant modification des conditions de circulation, de stationnement et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories dans le cadre de l'opération du TCSP Sucy Bonneuil Pompadour :</u></b>	
2011-1-136	07/04/2011	-du 2 au 13 Mai 2011	123
2011-1-137	07/04/2011	-du 25 Avril au 09 Mai 2011	126
2011-1-141	08/04/2011	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur le boulevard Alsace Lorraine RD 86, entre le rond point du Général Leclerc et la limite de Nogent Sur Marne (ouvrage SNCF) pour effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement du 11 au 22 avril 2011 sur la commune du PERREUX SUR MARNE	130
2011/1201	12/04/2011	Règlementant la circulation au droit du chantier de réfection de la bande de roulement sur l'autoroute A106, sens Province-Paris, sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly (Arrêté temporaire)	133

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b><u>Portant agrément de l'association :</u></b>	
2011/1077	01/04/2011	« PSTI » à Villejuif au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale	137
2011/1078	01/04/2011	« PACT Vincennes » à Vincennes au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	140

**PREFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2011-00240</b>	<b>11/04/2011</b>	Portant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à M Christian SONRIER, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne	<b>143</b>

**ACTES DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
	<b>29/03/2011</b>	Avis de concours interne et externe sur titres pour le recrutement de 31 maîtres ouvriers au sein du Groupe Hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ( <i>délai de dépôt des candidatures jusqu'au 16 mai 2011 le cachet de la Poste faisant foi</i> )	<b>153</b>
	<b>29/03/2011</b>	Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de 16 ouvriers professionnels qualifiés au sein du Groupe Hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ( <i>délai de dépôt des candidatures jusqu'au 16 mai 2011 le cachet de la Poste faisant foi</i> )	<b>154</b>
<b>2011-17</b>	<b>01/04/2011</b>	Annule et remplace la décision n°2010-17 du 22 Septembre 2010 donnant délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Henri POINSIGNON, Directeur de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif	<b>155</b>
	<b>04/04/2011</b>	Avis de concours sur titres pour l'accès au corps des masseurs-kinésithérapeutes au Centre Hospitalier de Meaux ( <i>délai de dépôt des candidatures jusqu'au 7 mai 2011 le cachet de la Poste faisant foi</i> )	<b>164</b>
		Organisation d'un examen professionnel au CROUS de Créteil pour agent d'entretien général échelle 4 ( <i>délai de dépôt des candidatures jusqu'au 16 mai 2011 le cachet de la Poste faisant foi</i> )	<b>165</b>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 61 94  
FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 5 avril 2011

**ARRETE N° 2011/1122**

## **A R R E T E**

### **autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « SARL ALPOL SECURITE »**

le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Bilal AISSAT en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la SARL dénommée « SARL ALPOL SECURITE » sise [15 allée des Pervenches à L'HAY LES ROSES](#) (94), ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

- **CONSIDERANT** que Monsieur Bilal AISSAT, gérant de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle et remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;

- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « SARL ALPOL SECURITE », sise [15 allée des Pervenches à L'HAY LES ROSES \(94\)](#), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Monsieur Bilal AISSAT est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « SARL ALPOL SECURITE » et en assurer le fonctionnement.

**Article 3** : La présente autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 5** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 6** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 7** : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

**Article 8** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96  
FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 5 avril 2011

ARRETE N° 2011/1129

## A R R E T E

**autorisant le fonctionnement de l'entreprise  
de surveillance et de gardiennage  
« COMPAGNIE FRANCAISE DE GARDIENNAGE »  
Ayant pour sigle « CO.FRA.G »**

le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Laurent BADY BROYO gérant de la société dénommée « COMPAGNIE FRANCAISE DE GARDIENNAGE » ayant pour sigle « CO.FRA.G », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 38, avenue de Paris à VINCENNES (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur Laurent BADY BROYO, gérant de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle et remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;

.../...

- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « COMPAGNIE FRANCAISE DE GARDIENNAGE » ayant pour sigle « CO.FRA.G » sise 38, avenue de Paris à VINCENNES (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Monsieur Laurent BADY BROYO est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « COMPAGNIE FRANCAISE DE GARDIENNAGE » ayant pour sigle « CO.FRA.G » et en assurer le fonctionnement.

**Article 3** : La présente autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 5** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 6** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 7** : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

**Article 8** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 5 avril 2011

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE 2011/1130**

## **ARRETE**

### **Portant refus d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage « CISSE – SURVEILLANCE – SARL »**

le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;
- **VU** le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** la demande présentée par M. El Hadji CISSE, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise dénommée « CISSE - SURVEILLANCE - SARL » sise 4, rue de Briquebec à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94), ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;
- **CONSIDERANT** que M. El Hadji CISSE ne satisfait pas aux conditions de nationalité prévues à l'article 5-1° de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée ;

.../...

– **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise dénommée « CISSE - SURVEILLANCE - SARL » sise 4, rue de Briquebec à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94), **n'est pas autorisée à exercer** les activités de surveillance et de gardiennage.

**Article 2** : Le pétitionnaire est informé que la présente décision est susceptible de faire l'objet des voies de recours suivantes :

– Recours gracieux formulé par écrit, auprès de mes services et/ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales et de l'immigration (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques), Place Beauvau, 75800 PARIS.

– Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun - 43, rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Il est précisé que le droit de former un recours contentieux après un recours gracieux ou hiérarchique n'est préservé que si ceux-ci ont été introduits dans **un délai de deux mois** à compter de la notification de la décision. Dans ce cas, le délai de recevabilité du recours contentieux est également de deux mois.

**Article 3** : Le Directeur de Cabinet de la préfecture du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 8 avril 2011

☎ : 01 49 56 63 35  
☒ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2011/1169**

## **ARRETE**

### **Portant abrogation d'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « VIGIRAP SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que par arrêté préfectoral n°2008/1370 du 31 mars 2008 l'entreprise dénommée « VIGIRAP SECURITE PRIVEE » sise 12 avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE (94) a été autorisée à fonctionner ;
- **VU** les documents attestant du transfert de siège social, en date du 29 décembre 2008, de l'entreprise précitée du 12 avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE au 13, avenue du Général de Gaulle à BOISSY SAINT LEGER (94) ;
- **CONSIDERANT** qu'au 29 mars 2011 aucune démarche n'a été entreprise par Mme Ila KOUOTO, gérante de cette société, afin de se conformer à la réglementation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que ce fait constitue une infraction aux dispositions de la loi n°83-629 précitée et démontre une carence manifeste dans l'exploitation de l'entreprise qui exerce à ce jour illégalement ;
- **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise dénommée « VIGIRAP SECURITE PRIVEE » sise 12 avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE (94), par arrêté préfectoral du 31 mars 2008 susvisé, **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 8 avril 2011

☎ : 01 49 56 63 35  
✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2011/1170**

## **ARRETE**

### **autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « VIGILANCIA PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n° 2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Arnaud VINCENT, gérant de la société dénommée « VIGILANCIA PRIVEE » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 19 rue Anatole France à ALFORTVILLE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que M. Arnaud VINCENT, gérant de la société précitée, remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « VIGILANCIA PRIVEE » sise 19 rue Anatole France à ALFORTVILLE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : M. Arnaud VINCENT est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « VIGILANCIA PRIVEE » et en assurer le fonctionnement.

**Article 3** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

**Article 5** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 6** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 7** : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

**Article 8** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET  
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 31 mars 2011

**Arrêté n° 2011/1067**

**Commune d'Orly**

**portant sur la délimitation, dans la Zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, du secteur de renouvellement urbain du quartier des Roses -**



**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE, chevalier de la Légion d'Honneur,**

- **VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.147-4-1 et L.147-5 dans leur rédaction issue de l'article 41 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 ;
- **VU** le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.221-1 et R.221-3;
- **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **VU** l'arrêté ministériel 6 octobre 1994 « relatif aux créneaux horaires sur l'aéroport d'Orly » ;
- **VU** l'arrêté inter préfectoral du 3 septembre 1975 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly ;
- **VU** la délibération du conseil municipal d'Orly du 30 septembre 2009 demandant au préfet du Val-de-Marne de délimiter, dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, les secteurs de renouvellement urbain du « Centre Ancien » et des « Roses » où sera autorisée la construction de 50 logements supplémentaires ;
- **VU** l'arrêté portant ouverture d'enquête publique n°2010/3690 en date du 8 février 2010 ;
- **VU** l'avis du commissaire enquêteur en date du 6 juin 2010 ;
- **VU** la délibération du conseil municipal d'Orly en date du 21 octobre 2010 levant les réserves de la commissaire enquêtrice sur le projet de délimitation, sur la zone C du plan d'exposition au bruit, du secteur de renouvellement urbain des Roses ;

.../...

- **Considérant** le projet d'aménagement pour la revitalisation du secteur des Roses, qui consiste à construire dans ce secteur des Roses, environ 50 logements individuels et intermédiaires, en continuité de l'existant et privilégiant des formes urbaines, contemporaines et innovantes sur le plan environnemental et apportant des réponses novatrices sur la gestion des nuisances sonores en site contraint ;
- **Considérant** que, pour permettre le renouvellement urbain dans ce quartier, l'opération du quartier des Roses prévoit la réalisation de 5 logements en zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

### **ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>**: Il est créé, sur la commune d'Orly, dans le secteur dit du «quartier des Roses», un périmètre de renouvellement urbain au sens du 5° de l'article L147-5 du code de l'urbanisme ;
- **Article 2** : Dans le secteur dit du « quartier des Roses », l'augmentation de la capacité de logements autorisée est fixée à 5, soit l'équivalent de 13 habitants ;
- **Article 3**: Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois ;
- **Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;
- **Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le maire de la commune d'Orly sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet,

**Pierre DARTOUT**



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**  
Bureau de l'administration et des institutions locales  
DRCL/2B/JB

**ARRETE**

**N° 2011-0679 du 1<sup>er</sup> avril 2011**

Autorisant l'adhésion de la commune de Villetaneuse du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO)

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
*Officier de la Légion d'Honneur*

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**LE PREFET DE LA SEINE-ET-MARNE**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
*Officier de la Légion d'Honneur*

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-18 ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 93-2405 du 16 juin 1993 portant autorisation de création du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) dont le siège social est situé 68, rue Gallieni à Bobigny ;
- Vu** les arrêtés n° 98-4314 du 7 octobre 1998, n° 99-3434 du 26 août 1999, n° 00-0865 du 17 mars 2000 et n° 02-1649 du 18 avril 2002 autorisant respectivement l'adhésion des communes de Mitry-Mory, la Courneuve, Fosses et Ivry-sur-Seine au SIRESCO ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 99-0226 du 3 février 1999 autorisant la transformation du SIRESCO en syndicat à vocations multiples dit " à la carte " ;
- Vu** les arrêtés n° 02-3936 du 2 septembre 2002, n° 03-4054 du 22 septembre 2003, n° 04-1893 du 28 avril 2004, n° 04-6308 du 31 décembre 2004 et n° 06-3331 du 1er septembre 2006 autorisant respectivement l'adhésion des communes de La Queue-en-Brie, Romainville, Marly-la-Ville, Aubervilliers, Tremblay-en-France, Vaires-sur-Marne, Brou-sur-Chantereine et Arcueil au syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) ;
- Vu** l'arrêté n° 07-4142 du 16 novembre 2007 autorisant la transformation du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) à vocations multiples dit « à la carte » en syndicat à vocation unique de restauration collective ;
- Vu** l'arrêté n° 09-1082 du 22 avril 2009 modifiant les statuts du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) ;

**Vu** l'arrêté n ° 2010-1486 du 22 juin 2010 autorisant le retrait de la commune de Vaires-sur-Marne du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Villetaneuse en date du 27 mai 2010 demandant son adhésion au syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) ;

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 22 juin 2010 répondant favorablement à la demande d'adhésion de la commune de Villetaneuse au syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) ;

**Vu** les avis favorables émis par les conseils municipaux des villes d'Arcueil en date du 7 octobre 2010, Aubervilliers le 21 octobre 2010, Bobigny le 30 septembre, Brou sur Chantereine le 29 septembre 2010, Champigny-sur-Marne le 17 novembre 2010, Fosses le 22 septembre 2010, Marly la ville le 25 octobre 2010, Mitry-Mory le 30 septembre 2010, Ivry-sur-Seine le 23 septembre 2010, La Queue en Brie le 24 septembre 2010, Tremblay en France le 18 novembre 2010 et Vaires sur Marne le 23 septembre 2010 ;

**Considérant** que l'absence de délibérations des conseils municipaux des villes de La Courneuve et de Romainville dans le délai légal de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal aux maires, rend leurs décisions favorables.

**Sur** proposition des secrétaires généraux des préfectures des départements du Val-d'Oise, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis ;

### **ARRETENT**

**Article 1er :** La ville de Villetaneuse est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO).

**Article 2 :** Les secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat de chacun des départements et dont copie sera adressée à :

-Messieurs les maires des communes concernées ;

-Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques du Val-d'Oise, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis ;

-Monsieur le président du comité syndical.

**Pour le préfet du Val-de-Marne  
Le Secrétaire Général**

**Pour le préfet de la Seine-et-Marne  
Le Secrétaire Général**

**Christian ROCK**

**Serge GOUTEYRON**

**Pour le préfet du Val-d'Oise  
Le Secrétaire Général**

**Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Le Sous Préfet chargé de mission  
et chargé de l'arrondissement de Bobigny**

**Jean-Noël CHAVANNE**

**Sébastien LIME**

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET  
DE L'INTERCOMMUNALITE

2011 / 1121

Créteil, le 5 avril 2011

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE n°2011/1121**  
**fixant le nombre de sièges à pourvoir**  
**au sein de la commission restreinte**  
**de la commission départementale de coopération intercommunale**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi du n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-491 du 11 février 2011 fixant le nombre de sièges à pourvoir au sein de la commission départementale de coopération intercommunale ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

**Article 1 :** Le nombre de sièges de la commission restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale est fixé à **15 sièges**

**Article 2 :** Le nombre de sièges attribués à chaque collège est fixé comme suit :

**Communes** ..... **9 sièges**

Dont :

- *communes ayant une population inférieure à la moyenne communale (28157 habitants).....4 sièges*
- *cinq communes les plus peuplées..... 3 sièges*

- communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département, autres que les cinq communes les plus peuplées ..... 2 sièges

**Etablissements Publics de Coopération Intercommunale..... 5 sièges**

**Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes..... 1 siège**

Dans le cadre de l'application de l'article L 5721-6-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la formation restreinte est complétée par un représentant du conseil général du Val-de-Marne et un représentant du conseil régional d'Ile de France, tous deux élus au sein de la formation plénière de la CDCI.

**Article 4** : Un recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle - 77008 Melun) dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement de la mesure de publicité. Elle peut faire l'objet, au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil,

Le Préfet du Val-de-Marne

Pierre DARTOUT

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 15 avril 2011

**ARRETE PREFECTORAL n° 2011/1237**

**déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains concernant  
la zone d'aménagement concerté Anatole France  
et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme  
sur la commune de Chevilly-Larue-**

**Le préfet du Val-de-Marne, chevalier de la Légion d'Honneur ;**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Chevilly-Larue du 29 décembre 2008 donnant un avis conforme au dossier de création de la ZAC Anatole France élaboré par l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine Amont (EPA ORSA) ;
- **VU** la délibération n° 2009/08 1/2 du conseil d'administration de l'EPA ORSA en date du 30 janvier 2009 approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC Anatole France à Chevilly-Larue ;
- **VU** la délibération n° 2009-08 2/2 du conseil d'administration de l'EPA ORSA du 30 janvier 2009 relative à la création de la ZAC Anatole France à Chevilly-Larue ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/990 du 20 mars 2009 portant création de la ZAC Anatole France à Chevilly-Larue ;
- **VU** la délibération n° 2010/446 en date du 11 août 2010 du conseil municipal de Chevilly-larue approuvant le protocole d'accord entre l'EPA ORSA, Valophis Habitat et la ville dans le cadre de la ZAC Anatole France ;
- **VU** la délibération n° 2010-23 du conseil d'administration de l'EPA ORSA en date du 15 octobre 2010 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU de la ZAC Anatole France à Chevilly-Larue ;
- **VU** l'avis de la direction départementale de l'équipement du Val-de-Marne en date du 19 février 2010;

- **VU** l'avis du conseil général de l'environnement et du développement durable du 12 mars 2010 sur l'étude d'impact de la ZAC Anatole France ;
  - **VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/7211 en date du 27 octobre 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et valant mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme ;
  - **VU** le procès verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 10 novembre 2010 ;
  - **VU** l'arrêté préfectoral n°2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs de décembre 2010 ;
  - **VU** les rapports et conclusions du commissaire enquêteur, et notamment l'avis favorable émis le 25 janvier 2011 ;
  - **VU** le courrier de l'EPA-ORSA en date du 29 mars 2011 demandant la déclaration d'utilité publique de la ZAC Anatole France ;
  - **VU** le dossier d'enquête ;
  - **VU** l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses en date du 8 avril 2011 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : est déclarée d'utilité publique, au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA-ORSA), l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Anatole France sur la commune de Chevilly-Larue ;

**ARTICLE 2** : Les expropriations nécessaires à la réalisation de l'opération devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par l'EPA-ORSA ;

**ARTICLE 3** Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du PLU de la commune de Chevilly-Larue;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Chevilly-Larue ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le sous-préfet de l'Hay-les-Roses, le directeur général de l'EPA-ORSA et le maire de la commune de Chevilly-Larue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet, et par délégation  
Le secrétaire général,

**Christian ROCK**

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET  
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 15 avril 2011

**Arrêté n° 2011/1238**

**Commune de Choisy le Roi**

**Portant sur la délimitation du périmètre de renouvellement urbain sur le site de la ZAC des Hautes Bornes, dans la Zone C du plan d'exposition au bruit, sur la commune de Choisy-le-Roi -**



**Le préfet du Val-de-Marne, chevalier de la Légion d'Honneur,**

- **VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.147-4-1 et L.147-5 dans leur rédaction issue de l'article 41 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 ;
- **VU** le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.221-1 et R.221-3;
- **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **VU** l'arrêté ministériel 6 octobre 1994 « relatif aux créneaux horaires sur l'aéroport d'Orly » ;
- **VU** l'arrêté inter préfectoral du 3 septembre 1975 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly ;
- **VU** la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2010 du conseil municipal de Choisy le Roi demandant au préfet du Val-de-Marne de délimiter, dans la zone C du plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly, les secteurs de renouvellement urbain sur le site de la ZAC des Hautes Bornes ;
- **VU** l'arrêté portant ouverture d'enquête publique n°2011/199 en date du 21 janvier 2011 ;
- **VU** l'avis du commissaire enquêteur en date du 6 avril 2011 ;

.../...

- **Considérant** le projet d'aménagement de la ZAC des Hautes Bornes, qui consiste à construire dans les secteurs rue de la Remise aux Faisans et rue du maréchal de Lattre de Tassigny environ 450 logements, et une augmentation de population de 1000 habitants dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine ;
- **Considérant** que, pour permettre le renouvellement urbain de la ZAC des Hautes Bornes, l'opération prévoit la réalisation de 450 logements en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly ;
- **SUR** proposition du secrétaire général du Val de Marne ;

### **ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, sur la commune de Choisy le Roi, dans le secteur de la ZAC des Hautes Bornes, un périmètre de renouvellement urbain au sens du 5° de l'article L147-5 du Code de l'Urbanisme ;

- **Article 2** : Dans le secteur de la ZAC des Hautes Bornes, l'augmentation de la capacité de logements autorisée est fixée à 450, soit l'équivalent de 1000 habitants ;

- **Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois ;

- **Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai de 2 mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- **Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement et le maire de la commune de Choisy le Roi sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

**Christian ROCK**

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 15 avril 2011

**Arrêté n° 2011/1239**

**Portant ouverture d'une enquête publique sur la délimitation du périmètre de renouvellement urbain sur le site de la Zone d'Aménagement Concerté du centre ville, dans la zone C du plan d'exposition au bruit, sur la commune de Villeneuve Saint Georges -**



**Le préfet du Val-de-Marne chevalier de la Légion d'Honneur,**

- **VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.147-4-1 et L.147-5 dans leur rédaction issue de l'article 41 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 ;
- **VU** le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.221-1 et R.221-3;
- **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'expropriation et notamment ses articles R 11-4-1 et suivants ;
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **VU** le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 6 octobre 1994 « relatif aux créneaux horaires sur l'aéroport d'Orly » ;
- **VU** l'arrêté inter préfectoral du 3 septembre 1975 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges en date du 15 décembre 2010 demandant au préfet du Val-de-Marne de délimiter, dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, le périmètre de renouvellement urbain sur le site de la ZAC du centre ville, où sera autorisée la construction de 401 logements supplémentaires ;
- **VU** la demande du maire de Villeneuve-Saint-Georges en date du 8 mars 2011 ;

.../...

- **VU** la décision du tribunal administratif de Melun en date du 7 avril 2011 n° E11000051/77 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- **VU** le dossier présenté à cet effet ;
- **Considérant** le projet d'aménagement de la ZAC du centre ville, qui consiste à construire environ 401 logements, avec une augmentation de population de 929 habitants dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine ;
- **Considérant** que, pour permettre le renouvellement urbain dans la ZAC du centre ville, l'opération prévoit la réalisation de 401 logements en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val de Marne;

### **ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions des articles R 11-4-1 et suivants du code de l'expropriation, il sera procédé **du lundi 2 mai 2011 au lundi 31 mai 2011 inclus** dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges pendant 30 jours consécutifs :

- à une enquête publique sur la délimitation, dans la Zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, du secteur de renouvellement urbain sur le site de la ZAC du centre ville.

- **Article 2** : M. Richard CLAPIES, ingénieur conseil en environnement en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur pour cette enquête. Le siège est fixé à la mairie de Villeneuve Saint Georges à la direction de l'aménagement et de l'urbanisme - 22 rue de Balzac 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

- **Article 3** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, tout autre procédé dans la commune de Villeneuve Saint Georges. Cette mesure de publicité incombe au maire qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de cette enquête.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

- **Article 4** : Le dossier visé ci-dessus sera déposé à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges - direction de l'aménagement et de l'urbanisme-22 rue de Balzac 94190 Villeneuve-Saint-Georges- et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie **du 2 mai 2011 au 31 mai 2011 inclus**.

Il y sera également déposé un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

.../...

- **Article 5** : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur l'opération, soit en les consignant sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, soit en les adressant au maire qui les annexera au registre d'enquête ; il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la direction de l'aménagement et de l'urbanisme -22 rue de Balzac 94190 Villeneuve Saint Georges- les -

- **lundi 2 mai 2011 de 9h à 12h ;**
- **mercredi 11 mai 2011 de 14h à 17h ;**
- **samedi 21 mai 2011 de 9h à 12h ;**
- **lundi 30 mai 2011 de 9h à 12h.**

- **Article 6** : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter ; il dressera le procès-verbal de ces opérations et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Il transmettra, le dossier avec ses conclusions au préfet (DRCT/3) au plus tard un mois après la clôture de l'enquête.

- **Article 7**: Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera déposée à la préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3) et à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai d'un mois.

Toute personne morale ou physique concernée peut demander pendant un an communication des conclusions du commissaire enquêteur.

- **Article 8**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut-être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

- **Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, et le maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

**Christian ROCK**



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE ET  
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

Créteil, le

**A R R E T E N° 2011/967**

**Portant décision de classement en hôtel de tourisme 2 étoiles l'établissement  
« ETAP HOTEL PARIS PORTE D'Italie OUEST », situé 9 – 15 rue Elisée Reclus  
au KREMLIN-BICETRE**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**Vu** le Code du tourisme et notamment ses articles L321-1 à L321-4, D321-1 à D321-7 et R321-8 à R321-9 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

**VU** la demande de classement présentée par la société SNC ECONOMIQUE HOTEL PORTE D'ITALIE, reçue le 11 mars 2011, en vue du classement en catégorie « Hôtel de tourisme 2 étoiles » de son établissement « ETAP HOTEL PARIS PORTE D'Italie OUEST » situé 9 – 15 rue Elisée Reclus au KREMLIN-BICETRE ;

**VU** l'avis favorable émis le 25 janvier 2011 par l'organisme évaluateur accrédité « MKG QUALITING » suite à sa visite du 24 janvier 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'Hôtel « ETAP HOTEL PARIS PORTE D'ITALIE OUEST», situé 9 – 15 rue Elisée Reclus au KREMLIN-BICETRE, est classé en « Hôtel de tourisme catégorie 2 étoiles » pour 144 chambres pouvant accueillir au total 436 personnes - N° SIRET : 42856847100018.

**Article 2 :** Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de la résidence de tourisme à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de tourisme.

**Article 4 :** Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout-France.

Fait à Créteil, le 22 mars 2011  
Signé, le Secrétaire Général, Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET  
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

☎ : 01 49 56 61 70

✉ : 01 49 56 61 32

Créteil, le

**A R R E T E N° 2011/968**

**Portant décision de classement en hôtel de tourisme 3 étoiles l'établissement  
« COMFORT HOTEL CACHAN PARIS SUD », situé 2 rue Mirabeau  
à CACHAN**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**Vu** le Code du tourisme et notamment ses articles L321-1 à L321-4, D321-1 à D321-7 et R321-8 à R321-9 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

**VU** la demande de classement présentée par la société JONADYM, reçue le 9 mars 2011, en vue du classement en catégorie « Hôtel de tourisme 3 étoiles » de son établissement « COMFORT HOTEL CACHAN PARIS SUD » situé 2 rue Mirabeau à CACHAN ;

**VU** l'avis favorable émis le 1<sup>er</sup> mars 2011 par l'organisme évaluateur accrédité « SPHINX MARKETING CONSEIL » suite à sa visite du 28 février 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'Hôtel « COMFORT HOTEL CACHAN PARIS SUD », situé 2 rue Mirabeau à CACHAN, est classé en « Hôtel de tourisme catégorie 3 étoiles » pour 46 chambres pouvant accueillir au total 224 personnes - N° SIRET : 38143326700022.

**Article 2 :** Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de la résidence de tourisme à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de tourisme.

**Article 4 :** Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout-France.

Fait à Créteil, le 22 mars 2011  
Signé, le Secrétaire Général, Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE ET  
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

Créteil, le

**A R R E T E N° 2011/1076**

**Portant décision de classement en hôtel de tourisme 3 étoiles l'établissement  
« HOTEL IBIS PARIS CRETEIL », situé 14 rue Basse-Quinte  
à CRETEIL**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**Vu** le Code du tourisme et notamment ses articles L321-1 à L321-4, D321-1 à D321-7 et R321-8 à R321-9 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

**VU** la demande de classement présentée par la société EXHOTEL, reçue le 21 mars 2011, en vue du classement en catégorie « Hôtel de tourisme 3 étoiles » de son établissement « HOTEL IBIS PARIS CRETEIL » situé 14 rue Basse-Quinte à CRETEIL ;

**VU** l'avis favorable émis le 10 mars 2011 par l'organisme évaluateur accrédité « MKG QUALITING » suite à sa visite du 7 mars 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## ARRETE

**Article 1** : L'Hôtel « IBIS PARIS CRETEIL », situé 14 rue Basse-Quinte à CRETEIL, est classé en « Hôtel de tourisme catégorie 3 étoiles » pour 84 chambres pouvant accueillir au total 322 personnes - N° SIRET : 40326772701471.

**Article 2** : Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de la résidence de tourisme à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de tourisme.

**Article 4** : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout-France.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> avril 2011  
Signé, le Secrétaire Général, Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE ET  
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

Créteil, le

**A R R E T E N° 2011/1092**

**portant décision de classement en hôtel de tourisme 4 étoiles l'établissement  
« MERCURE ORLY AEROPORT », situé à ORLY**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**Vu** le Code du tourisme et notamment ses articles L321-1 à L321-4, D321-1 à D321-7 et R321-8 à R321-9 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

**VU** la demande de classement présentée par la société NMP FRANCE, reçue le 28 mars 2011, en vue du classement en catégorie « Hôtel de tourisme 4 étoiles » de son établissement « MERCURE ORLY AEROPORT » situé Orly Ouest 429 à ORLY ;

**VU** l'avis favorable émis le 15 mars 2011 par l'organisme évaluateur accrédité « MKG QUALITING » suite à sa visite du 14 mars 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1** : L'hôtel « MERCURE ORLY AEROPORT », situé Orly Ouest 429 à ORLY, est classé en « Hôtel de tourisme catégorie 4 étoiles » pour 192 chambres pouvant accueillir au total 580 personnes - N° SIRET : 42046204600350.

**Article 2** : Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de la résidence de tourisme à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de tourisme.

**Article 4** : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout-France.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> avril 2011  
Signé, le Secrétaire Général, Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET  
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

Créteil, le

**A R R E T E N° 2011/1196**

**portant décision de classement en hôtel de tourisme 4 étoiles l'établissement  
« NOVOTEL PARIS CHARENTON », situé 5 place des Marseillais  
à CHARENTON LE PONT**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**Vu** le Code du tourisme et notamment ses articles L321-1 à L321-4, D321-1 à D321-7 et R321-8 à R321-9 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

**VU** la demande de classement présentée par la société NOVOTEL PARIS CHARENTON, reçue le 5 avril 2011, en vue du classement en catégorie « Hôtel de tourisme 4 étoiles » de son établissement « NOVOTEL PARIS CHARENTON » situé 5 place des Marseillais à CHARENTON-LE-PONT ;

**VU** l'avis favorable émis le 10 mars 2011 par l'organisme évaluateur accrédité « ALPES CONTROLES » suite à sa visite du 23 février 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'Hôtel « NOVOTEL PARIS CHARENTON », situé 5 place des Marseillais à CHARENTON-LE-PONT, est classé en « Hôtel de tourisme catégorie 4 étoiles » pour 133 chambres pouvant accueillir au total 1377 personnes - N° SIRET : 42046204601424.

**Article 2 :** Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de la résidence de tourisme à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de tourisme.

**Article 4 :** Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout-France.

Fait à Créteil, le 11 avril 2011  
Signé, le Secrétaire Général,  
Christian ROCK

## Arrêté n°2011/63

portant autorisation de transfert d'une officine  
de pharmacie à BOISSY-SAINT-LEGER

Licence n° 94#2306

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-19, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 et en particulier l'article L.5125-14,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15,
- Vu le décret 2009-1707 du 30 décembre 2009 modifié authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France,
- Vu l'arrêté n° DS 2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne,

- Vu l'arrêté n°76/259 en date du 22 janvier 1976 accordant la licence n° 94-54 devenue 94#000054 pour l'officine de pharmacie exploitée, sise Centre Commercial Boissy 2 à BOISSY-SAINT-LEGER (94470),
- Vu l'arrêté n° 2006/1809 en date du 11 mai 2006 portant déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie susvisée, présentée par Monsieur Mohammed HAMZAOU, pharmacien, en sa qualité de gérant de l'E.U.R.L. « Pharmacie du Centre Commercial Boissy 2 »,
- Vu la demande enregistrée le 30 novembre 2010, présentée par l'E.U.R.L. Pharmacie du Centre Commercial Boissy 2, représentée par son gérant Monsieur Mohammed HAMZAOU, relative au transfert de l'officine au sein du Centre Commercial de Boissy 2 à BOISSY-SAINT-LEGER (94470),
- Vu l'avis du Préfet du Val de Marne en date du 28 janvier 2011,
- Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 2 février 2011,
- Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 24 février 2011,
- Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Val de Marne en date du 28 février 2011,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens donné lors de sa réunion en date du 14 mars 2011,

**Considérant que** le chiffre de la population municipale de la commune de BOISSY-SAINT-LEGER, issu du dernier recensement, s'élève à 15680 habitants et que 5 pharmacies sont ouvertes au public, soit une pharmacie pour 3136 habitants,

**Considérant qu'un** transfert peut s'effectuer, conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique, au sein d'une même commune sans condition particulière au regard de l'article 18 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002,

**Considérant que** le transfert de la « Pharmacie du Centre Commercial Boissy 2 » au sein du même centre commercial à BOISSY-SAINT-LEGER (94470) n'entraîne pas de changement d'adresse, d'une part, et n'a aucune incidence sur la desserte en médicaments de la population résidant à proximité du centre, d'autre part,

**Considérant que** le local proposé (150 m<sup>2</sup> environ) permettra un exercice satisfaisant de la pharmacie sous réserve que les aménagements envisagés soient réalisés,

## Arrête

**Article 1er** : La demande de licence présentée par monsieur Mohammed HAMZAOU, gérant de l'E.U.R.L. « Pharmacie du Centre Commercial Boissy 2 » en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie du centre commercial Boissy 2 (cellules 26/27/28) au sein du même centre commercial (cellule 23B) à Boissy-Saint-Leger **est acceptée**, sous réserve de la restitution de la licence initiale (n°94-54 devenue 94#000054) lors de la fermeture de l'établissement.

**Article 2** : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° **94#002306**. Elle ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte. La présente licence annulera et remplacera la licence n° 94-54 (devenue 94#000054), accordée par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 1976.

**Article 3** : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an (sauf prolongation en cas de force majeure), l'officine n'est pas effectivement ouverte au public.

**Article 4** : Sauf cas de force majeure et dans les conditions prévues par l'article L.5125-7 du Code de la Santé Publique, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté.

**Article 5** : Si, pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée, les pharmaciens propriétaires ou leurs héritiers devront retourner la présente licence à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

**Article 6** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN.

**Article 7** : Le Délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 30 mars 2011

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile de France,  
Le Délégué territorial du Val de Marne,  
Signé : Gérard DELANOUE

Délégation territoriale du Val de Marne

**Arrêté n°2011/64**  
Portant fermeture d'une officine de pharmacie  
à VILLECRESNES (Val de Marne)

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Île de France**

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu l'arrêté n° DS 2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, délégué territorial du Val de Marne,
- VU la décision n° 2010/78 du 17 septembre 2010 autorisant monsieur Philippe Glébia KOFFI représentant la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie de la Gare » et monsieur Alain SIMEON représentant la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie SIMEON » à regrouper leurs officines au 1 rue du Réveillon à VILLECRESNES (94440);
- VU le courrier du 17 mars 2011 de monsieur Philippe Glébia KOFFI attestant que la « Pharmacie de la Gare », sise 3 avenue de la Gare à VILLECRESNES (94440), a cessé son activité depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010, suite à la décision de regroupement du 17 septembre 2010;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La licence de création n° 94-27 devenue 94#000027, pour l'officine de pharmacie exploitée 3 avenue de la Gare à VILLECRESNES (94400), **EST RESTITUEE.**

Article 2 : Le Délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 30 mars 2011

P/ Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile de France,  
Le délégué territorial  
du Val de Marne,  
Signé : Gérard DELANOUE

**Arrêté n°2011- 65**  
**Portant modification de la composition du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier « Les Murets » à La Queue-en-Brie**

**LE DELEGUE TERRITORIAL DU VAL-DE-MARNE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DS 2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n°2010-275 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 17 décembre 2010 Portant modification la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Les Murets » ;

Vu le courrier en date du 14/03/2011 de la Directrice de l'établissement, nous informant du remplacement de Monsieur Pierre GOURDEN par Monsieur BOUROTTE ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2010-275 du 17 décembre 2010 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Les Murets » est modifié comme suit :

**1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- M. Jean-Jacques DARVES, maire de la commune de LA QUEUE-EN-BRIE ;

- Mme Marilyn DAVID et Mme Nicole ZOE, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne ;
- Mme Simonne ABRAHAM-THISSE, représentante du président du conseil général du département du Val-de-Marne et M. Maurice OUZOULIAS représentant ce même conseil général ;

#### 2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- M. Patrice BOUROTTE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr Martial PROUHEZE et M. le Dr Dominique WINTREBERT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Eva LECOUR (CGT) et M. Abdenour KHELIL (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### 3° en qualité de (personnalité qualifiée)

- M. le Dr Jean-Louis MEGNIEN et M. Daniel CHAUVEAU, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- M. Jean-Louis BONS (UNAFAM) et M. Dominique SECHET (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Val-de-Marne ;
- M. Gérard SADRON, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-de-Marne ;

**ARTICLE 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, la Directrice du Centre Hospitalier « Les Murets » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 04/04/2011

Gérard DELANOUE  
Le délégué territorial



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**Direction départementale  
de la Cohésion Sociale**

**A R R Ê T É N° 11 – 007 – JS**

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**A R R Ê T E**

- Vu l'article L121-4 du Code du Sport ;  
Vu Les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/5681 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale ;  
Vu la demande formulée par l'association Union Sportive de Villejuif Tennis de Table en date du 1<sup>er</sup> avril 2011

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

**Union Sportive de Villejuif Tennis de Table**  
dont le siège social est situé :  
44, avenue Karl Marx – 94800 - Villejuif  
**Sous le n° 94 – S – 175**

Article 2 : Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 7 avril 2011

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,  
le Directeur départemental de la Cohésion Sociale.  
Pour le Directeur,  
l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

**Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne**  
11, rue Olof Palme - BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26  
**Courriel** : ddc@val-de-marne.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**Direction départementale  
de la protection des populations**

## **ARRÊTÉ N° DDPP 2011- 38**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/8058 du 30 décembre 2010, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n° DDPP 2011/10 du 12 janvier 2011 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDSV 10-21 du 06 avril 2010 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur Vétérinaire DEVIEILHE Caroline ;

VU la demande de l'intéressée en date du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire a correctement rempli sa mission ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations,

## ARRÊTE :

**Article 1er.** – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire DEVIEILHE Caroline.

**Article 2.** – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire DEVIEILHE Caroline sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

**Article 3.** – Le docteur vétérinaire DEVIEILHE Caroline s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

**Article 4.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 5.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 31 mars 2011

Pour le directeur départemental de la  
protection des populations

Alain GUIGNARD  
Chef du service milieux

## ARRÊTÉ N° 2011 / 348

AVENANT A L'ARRÊTÉ N°  
PORTANT AGRÉMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « LOYSON Matthieu »  
Siret 514 533 074 00027

**Numéro d'agrément : N/080110/F/094/S/006**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** le décret N°2007-854 du 14 mai 2007 relatif à l'agrément des organismes de services à la personne

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour objet la **modification du lieu d'implantation du siège social** de l'auto entreprise LOYSON Matthieu, anciennement 29 rue Jeanne d'Arc – 94160 ST MANDE.

**Le nouveau siège social est situé :**

- 11 Villa des Carrières
- 94120 FONTENAY SOUS BOIS

**ARTICLE 2:** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 3 :** Toutes les clauses de l'arrêté initial 2010/1568 du 8 janvier 2010 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 2 février 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation,  
du travail et de l'emploi d'Île de France,  
La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

## ARRÊTÉ N° 2011 / 349

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « **CHORTANI Naoual** »  
Enseigne **OURZIKI 94**  
Siret **521 327 296 00013**

**Numéro d'agrément : N/020211/F/094/S/011**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise CHORTANI Naoual – Enseigne OURZIKI 94 sise 9 rue du Confluent – 94140 ALFORTVILLE**, en date du 16 avril 2010, et l'accusé réception de complétude délivré le 31 janvier 2011 et les pièces produites,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

### **ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'**auto entreprise CHORTANI Naoual – Enseigne OURZIKI 94 sise 9 rue du Confluent – 94140 ALFORTVILLE** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/020211/F/094/S/011**

**ARTICLE 2 :** L'auto entreprise **CHORTANI Naoual – Enseigne OURZIKI 94 sise 9 rue du Confluent – 94140 ALFORTVILLE** est agréée pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements <sup>1</sup>**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- livraison de courses à domicile <sup>1</sup>**
- collecte et livraison à domicile de linge repassé <sup>1</sup>**
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 2 février 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

## ARRÊTÉ N° 2011 / 350

### ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Raison Sociale « ASTUCE 2I »

Siret 529 531 584 00017

**Numéro d'agrément : N/020211/F/094/S/012**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par la **SARL ASTUCE 2I sise 35 rue Gabriel Péri – 94200 IVRY SUR SEINE**, en date du 8 décembre 2010, et l'accusé réception de complétude délivré le 14 décembre 2010 et les pièces produites,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La **SARL ASTUCE 2I sise 35 rue Gabriel Péri – 94200 IVRY SUR SEINE** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne en qualité **de prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/020211/F/094/S/012**

**ARTICLE 2 :** La **SARL ASTUCE 2I sise 35 rue Gabriel Péri – 94200 IVRY SUR SEINE** est **agrée** pour effectuer les services suivants :

**assistance informatique et Internet à domicile**

*Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.*

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 4** : Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 5** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 2 février 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

## **ARRÊTÉ N° 2011 / 422**

AVENANT A L'ARRÊTÉ N° 2007/4935  
PORTANT AGRÉMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale «GILLIG Luc»  
Enseigne **SPORTRAINER**  
Siret **480 759 141 00025**

**Numéro d'agrément : N/181207/F/094/S/066**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** le décret N°2007-854 du 14 mai 2007 relatif à l'agrément des organismes de services à la personne

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour objet de prendre en compte le changement de statut juridique de la structure.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011**, l'organisme agréé **GILLIG Luc – Enseigne SPORTRAINER sis 25 avenue des Fleurs – 94170 LE PERREUX SUR MARNE**, passe de l'entreprise individuelle au régime de l'auto entreprise.

**ARTICLE 2** : **Toutes les clauses de l'arrêté initial 2007/4935 du 18 décembre 2007** demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 3:** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 4 :** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 9 février 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation,  
du travail et de l'emploi d'Île de France,  
La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

## ARRÊTÉ N° 2011 / 423

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « PIETRON Florence »  
Enseigne France SERVICES ET MENAGE  
Siret 452 598 451 00022

**Numéro d'agrément : N/090211/F/094/S/015**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise PIETRON Florence – Enseigne FRANCE SERVICES et MENAGE sise 58 rue Théodore Honoré – 94130 NOGENT SUR MARNE**, en date du 19 mars 2010, et l'accusé réception de complétude délivré le 29 décembre 2010\* et les pièces produites, en date du 7 février 2011,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'**auto entreprise PIETRON Florence – Enseigne FRANCE SERVICES et MENAGE sise 58 rue Théodore Honoré – 94130 NOGENT SUR MARNE** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne en qualité **de prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/090211/F/094/S/015**

**ARTICLE 2 :** L'auto entreprise **PIETRON Florence – Enseigne FRANCE SERVICES et MENAGE** sise **58 rue Théodore Honoré – 94130 NOGENT SUR MARNE** est agréée pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 9 février 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

## ARRÊTÉ N° 2011 / 424

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale «LES QUATRE JARDINS»  
Siret 529 310 385 00016

**Numéro d'agrément : N/090211/F/094/S/016**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par la **SARL LES QUATRE JARDINS sise 4 rue du Centre – 94370 SUCY EN BRIE**, en date du 3 mai 2010, et l'accusé réception de complétude délivré le 10 août 2010 et les pièces produites en date du 26 janvier 2011 et 8 février 2011,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La **SARL LES QUATRE JARDINS sise 4 rue du Centre – 94370 SUCY EN BRIE** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne en qualité **de prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/090211/F/094/S/016**

**ARTICLE 2** : La **SARL LES QUATRE JARDINS sise 4 rue du Centre – 94370 SUCY EN BRIE** est **agrée** pour effectuer les services suivants :

**petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 4** : Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 5** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 9 février 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

## ARRÊTÉ N° 2011 / 425

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « SHEIBANI Jion »

Enseigne **ANGLOFUN HOME**

Siret 512 066 531 00017

**Numéro d'agrément : N/090211/F/094/S/017**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par l'**entreprise individuelle SHEIBANI Jion – Enseigne ANGLOFUN HOME sise 3 rue Jean Moulin – 94130 NOGENT SUR MARNE**, en date du 29 décembre 2010, et l'accusé réception de complétude délivré le 10 janvier 2011 et les pièces produites,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise individuelle **SHEIBANI Jion – Enseigne ANGLOFUN HOME sise 3 rue Jean Moulin – 94130 NOGENT SUR MARNE** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne en qualité de **prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/090211/F/094/S/017**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise individuelle **SHEIBANI Jion – Enseigne ANGLOFUN HOME** sise **3 rue Jean Moulin – 94130 NOGENT SUR MARNE** est **agrée** pour effectuer les services suivants :

- garde d'enfants de plus de trois ans**
- soutien scolaire à domicile et/ou cours à domicile (anglais)**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 9 février 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

## ARRÊTÉ N° 2011 / 426

### ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **GENESTE Sonia** »

**Siret 512 230 715 00017**

**Numéro d'agrément : N/090211/F/094/S/018**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise GENESTE Sonia sise 1 rue Alfred Lebidon – 94600 CHOISY LE ROI**, en date du 29 janvier 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 26 janvier 2011 et les pièces produites,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'**auto entreprise GENESTE Sonia sise 1 rue Alfred Lebidon – 94600 CHOISY LE ROI** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne en qualité **de prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/090211/F/094/S/018**

**ARTICLE 2** : L'**auto entreprise GENESTE Sonia sise 1 rue Alfred Lebidon – 94600 CHOISY LE ROI** est **agrée** pour effectuer les services suivants :

**soutien scolaire à domicile et/ou cours à domicile**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 4** : Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 5** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 9 février 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

## ARRÊTÉ N° 2011 / 427

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale «**FAUDEMAY Sandrine**»  
Siret 515 378 826 00017

**Numéro d'agrément : N/090211/F/094/S/019**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise FAUDEMAY Sandrine sise 18 chemin des Boutaraines – 94350 VILLIERS SUR MARNE**, en date du 27 janvier 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 4 février 2011 et les pièces produites,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'**auto entreprise FAUDEMAY Sandrine sise 18 chemin des Boutaraines – 94350 VILLIERS SUR MARNE** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/090211/F/094/S/019**

**ARTICLE 2 : L'auto entreprise FAUDEMAY Sandrine sise 18 chemin des Boutaraines – 94350 VILLIERS SUR MARNE est agréée pour effectuer les services suivants :**

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements <sup>1</sup>**
- livraison de courses à domicile <sup>1</sup>**
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- assistance administrative à domicile**

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10.
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 9 février 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

## ARRÊTÉ N° 2011 / 775

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « ASSYSTE0 »

Siret 519 773 824 00015

**Numéro d'agrément : N/010311/F/094/S/021**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par la **SARL ASSYSTE0 sise 116 rue de Paris – 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES**, en date du 17 janvier 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 1<sup>er</sup> mars 2011 et les pièces produites,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La **SARL ASSYSTE0 sise 116 rue de Paris – 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro d'agrément simple attribué est : **N/010311/F/094/S/021**

**ARTICLE 2 :** La **SARL ASSYSTE0 sise 116 rue de Paris – 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES** est agréée pour effectuer les services suivants :

**assistance informatique et Internet à domicile**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 4** : Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 5** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 1er mars 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

## ARRÊTÉ N° 2011 / 777

### AVENANT A L'ARRÊTÉ 2011\*/ D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « ACE »

Siret 429 313 521 00024

**Numéro d'agrément : 2007-1-94-10**

**Vu la demande d'extension d'activités** présentée par **SARL ACE sise 7 ter avenue Stinville – 94220 CHARENTON LE PONT**, en date du 2 février 2011,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La **SARL ACE sise 7 ter avenue Stinville – 94220 CHARENTON LE PONT** étend son objet social à :

- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- assistance administrative à domicile**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 2** Toutes les clauses de l'arrêté initial **N° 2007/313 du 24 janvier 2007** demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 1er mars 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

## ARRÊTÉ N° 2011 / 782

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « **CARRE David-Emmanuel** »

Siret 529 895 542 00015

**Numéro d'agrément : N/010311/F/094/S/023**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise CARRE David-Emmanuel sise 25 bis bd Henri Ruel – 94120 FONTENAY SOUS BOIS**, en date du 28 janvier 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 1<sup>er</sup> mars 2011, et les pièces produites,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'**auto entreprise CARRE David-Emmanuel sise 25 bis bd Henri Ruel – 94120 FONTENAY SOUS BOIS** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne en qualité de **prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/010311/F/094/S/023**

**ARTICLE 2 : L'auto entreprise CARRE David-Emmanuel sise 25 bis bd Henri Ruel – 94120 FONTENAY SOUS BOIS est agréée pour effectuer les services suivants :**

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- livraison de courses à domicile <sup>1</sup>**
- assistance informatique et Internet à domicile**
- assistance administrative à domicile**

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 1er mars 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

## ARRÊTÉ N° 2011 / 794

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « **MILLARD Mathieu** »

Siret 501 882 310 00037

**Numéro d'agrément : N/020311/F/094/S/024**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise MILLARD Mathieu sise 44 avenue Pasteur – 94250 GENTILLY**, en date du 25 janvier 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 2 mars 2011 et les pièces produites,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'**auto entreprise MILLARD Mathieu sise 44 avenue Pasteur – 94250 GENTILLY** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité **de prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/020311/F/094/S/024**

**ARTICLE 2 :** L'**auto entreprise MILLARD Mathieu sise 44 avenue Pasteur – 94250 GENTILLY** est agréée pour effectuer les services suivants :

**cours de sport à domicile**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 4** : Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 5** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 2 mars 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

## ARRÊTÉ N° 2011 / 795

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « MIGEON Alexandre »  
Siret 519 369 698 00021

**Numéro d'agrément : N/020311/F/094/S/025**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise MIGEON Alexandre sise 1 allée du 8 mai 1945 – Apt 111 – 94140 ALFORTVILLE**, en date du 31 janvier 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 1<sup>er</sup> mars 2011 et les pièces produites,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'**auto entreprise MIGEON Alexandre sise 1 allée du 8 mai 1945 – Apt 111 – 94140 ALFORTVILLE** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/020311/F/094/S/025**

**ARTICLE 2 : L'auto entreprise MIGEON Alexandre sise 1 allée du 8 mai 1945 – Apt 111 – 94140 ALFORTVILLE est agréée pour effectuer les services suivants :**

**assistance informatique et Internet à domicile**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 2 mars 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

## ARRÊTÉ N° 2011 / 1038

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « **LECA Liana-Néta** »

**Siret 528 327 117 00016**

**Numéro d'agrément : N/290311/F/094/S/030**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise LECA Liana-Néta sise 11 rue Raymond de la Grange – 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES**, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010, et l'accusé réception de complétude délivré le 23 mars 2011 suite aux pièces produites en date du 17 février 2011.

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'**auto entreprise LECA Liana-Néta sise 11 rue Raymond de la Grange – 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne en qualité **de prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/290311/F/094/S/030**

**ARTICLE 2** : L'auto entreprise **LECA Liana-Néta** sise **11 rue Raymond de la Grange – 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES** est agréée pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- garde d'enfants de plus de trois ans**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 4** : Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 5** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 29 mars 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
L'adjoint à la responsable de l'unité territoriale du Val de Marne, empêchée

Bernard CREUSOT

## ARRÊTÉ N° 2011 / 1039

### ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « M SERVICES »

Siret 530 425 255 00011

**Numéro d'agrément : N/290311/F/094/S/031**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par la **SARL M SERVICES sise 27 rue du Puits – 94240 L'HAY LES ROSES**, en date du 25 janvier 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 25 janvier 2011 et les pièces produites à la date du 7 mars 2011,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La **SARL M SERVICES sise 27 rue du Puits – 94240 L'HAY LES ROSES** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne en qualité **de prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/290311/F/094/S/031**

**ARTICLE 2 :** La **SARL M SERVICES** sise **27 rue du Puits – 94240 L'HAY LES ROSES** est agréée pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements <sup>1</sup>**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- livraison de repas à domicile <sup>1</sup>**
- collecte et livraison à domicile de linge repassé <sup>1</sup>**
- livraison de courses à domicile <sup>1</sup>**
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10.
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 29 mars 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
L'adjoint à la responsable de l'unité territoriale du Val de Marne, empêchée

Bernard CREUSOT



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

## ARRÊTÉ N° 2011 / 1040

### ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **MARTIN Luc** »

Enseigne **Assistance PC**

**Siret 388 653 370 00048**

**Numéro d'agrément : N/290311/F/094/S/032**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise MARTIN Luc – Enseigne Assistance PC sise 66 avenue Jean Baptiste Champeval – 94000 CRETEIL**, en date du 7 février 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 28 mars 2011, et les pièces produites,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'**auto entreprise MARTIN Luc – Enseigne Assistance PC sise 66 avenue Jean Baptiste Champeval – 94000 CRETEIL** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne en qualité de **prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/290311/F/094/S/032**

**ARTICLE 2** : L'auto entreprise **MARTIN Luc – Enseigne Assistance PC sise 66 avenue Jean Baptiste Champeval – 94000 CRETEIL** est agréée pour effectuer les services suivants :

**assistance informatique et Internet à domicile**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 4** : Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 5** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 29 mars 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
L'adjoint à la responsable de l'unité territoriale du Val de Marne, empêchée

Bernard CREUSOT



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

## ARRÊTÉ N° 2011 / 1041

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « **ALIOUCHE Bahija** »  
Siret 529 673 949 00010

**Numéro d'agrément : N/290311/F/094/S/033**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise ALIOUCHE Bahija sise 9 rue Constantin – 94400 VITRY SUR SEINE**, en date du 2 février 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 21 mars 2011 et les pièces produites,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'**auto entreprise ALIOUCHE Bahija sise 9 rue Constantin – 94400 VITRY SUR SEINE** est **agrée**e pour la fourniture de services à la personne en qualité **de prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/290311/F/094/S/033**

**ARTICLE 2 : L'auto entreprise ALIOUCHE Bahija sise 9 rue Constantin – 94400 VITRY SUR SEINE est agréée pour effectuer les services suivants :**

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements <sup>1</sup>**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- livraison de courses à domicile <sup>1</sup>**
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 29 mars 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
L'adjoint à la responsable de l'unité territoriale du Val de Marne, empêchée

Bernard CREUSOT

## ARRÊTÉ N° 2011 / 1042

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « **TOURNIERE Ludovic** »  
Siret 530 107 515 00013

**Numéro d'agrément : N/290311/F/094/S/034**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise TOURNIERE Ludovic sise 32 avenue Anatole France – 94400 VITRY SUR SEINE**, en date du 16 février 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 22 mars 2011 et les pièces produites,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'**auto entreprise TOURNIERE Ludovic sise 32 avenue Anatole France – 94400 VITRY SUR SEINE** est **agrée**e pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/290311/F/094/S/034**

**ARTICLE 2 :** L'**auto entreprise TOURNIERE Ludovic sise 32 avenue Anatole France – 94400 VITRY SUR SEINE** est **agrée**e pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

- garde d'enfants de plus de trois ans
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements <sup>1</sup>
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile <sup>1</sup>
- collecte et livraison à domicile de linge repassé <sup>1</sup>
- livraison de courses à domicile <sup>1</sup>
- assistance informatique et Internet à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 4** : Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 5** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 29 mars 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
L'adjoint à la responsable de l'unité territoriale du Val de Marne, empêchée

Bernard CREUSOT



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

## ARRÊTÉ N° 2011 / 1043

### ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **PRESTIGE SERVICES** »

**Siret 529 643 884 00016**

**Numéro d'agrément : N/290311/F/094/S/035**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par la **SARL PRESTIGE SERVICES sise 36 rue de la Fontaine du Vaisseau – 94120 FONTENAY SOUS BOIS**, en date du 21 février 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 24 mars 2011 et les pièces produites,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La **SARL PRESTIGE SERVICES sise 36 rue de la Fontaine du Vaisseau – 94120 FONTENAY SOUS BOIS** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne en qualité de **prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/290311/F/094/S/035**

**ARTICLE 2 :** La SARL **PRESTIGE SERVICES** sise **36 rue de la Fontaine du Vaisseau – 94120 FONTENAY SOUS BOIS** est agréée pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- livraison de repas à domicile <sup>1</sup>**
- collecte et livraison à domicile de linge repassé <sup>1</sup>**
- livraison de courses à domicile <sup>1</sup>**

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de **renouvellement** doit être déposée **au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément**.

**ARTICLE 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 29 mars 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
L'adjoint à la responsable de l'unité territoriale du Val de Marne, empêchée

Bernard CREUSOT

## ARRÊTÉ N° 2011 / 1044

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « CAUSSE Florian »

Enseigne **Petits Services**

**Siret 530 664 432 00016**

**Numéro d'agrément : N/290311/F/094/S/036**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise CAUSSE Florian – Enseigne PETITS SERVICES sise 100 rue Marc Sangnier – 94700 MAISONS ALFORT**, en date du 15 mars 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 21 mars 2011 et les pièces produites,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'**auto entreprise CAUSSE Florian – Enseigne PETITS SERVICES sise 100 rue Marc Sangnier – 94700 MAISONS ALFORT** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne en qualité **de prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/290311/F/094/S/036**

**ARTICLE 2 : L'auto entreprise CAUSSE Florian – Enseigne PETITS SERVICES sise 100 rue Marc Sangnier – 94700 MAISONS ALFORT est agréée pour effectuer les services suivants :**

- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile**
- assistance informatique et Internet à domicile**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 29 mars 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
L'adjoint à la responsable de l'unité territoriale du Val de Marne, empêchée

Bernard CREUSOT

## ARRÊTÉ N° 2011 / 1045

### ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **BENHARROUCH Michaël** »

Enseigne **PACIOUR**

**Siret 523 487 056 00013**

**Numéro d'agrément : N/290311/F/094/S/037**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise BENHARROUCH Michaël – Enseigne PACIOUR sise 59 rue du Val d'Osne – 94410 SAINT MAURICE**, en date du 16 Mars 2011, et l'accusé réception de complétude notifié le 24 Mars 2011 et les pièces produites,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'**auto entreprise BENHARROUCH Michaël – Enseigne PACIOUR sise 59 rue du Val d'Osne – 94410 SAINT MAURICE** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne en qualité **de prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/290311/F/094/S/037**

**ARTICLE 2 :** L'auto entreprise **BENHARROUCH Michaël – Enseigne PACIOUR sise 59 rue du Val d'Osne – 94410 SAINT MAURICE I** est agréée pour effectuer les services suivants :

**soutien scolaire à domicile ou cours à domicile**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 29 mars 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
L'adjoint à la responsable de l'unité territoriale du Val de Marne, empêchée

Bernard CREUSOT

## ARRÊTÉ N° 2011 / 1046

### ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **ZIMMERMANN Joanna** »

Enseigne **VIE FACILE**

**Siret 529 785 990 00019**

**Numéro d'agrément : N/290311/F/094/S/038**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par l'auto entreprise **ZIMMERMANN Joanna – Enseigne VIE FACILE sise 76 quai Marcel Cachin –4ème étage – Bat G5 – 94290 VILLENEUVE LE ROI**, en date du 16 Mars 2011, et l'accusé réception de complétude notifié le 29 Mars 2011 et les pièces produites,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'auto entreprise **ZIMMERMANN Joanna – Enseigne VIE FACILE sise 76 quai Marcel Cachin –4ème étage – Bat G5 – 94290 VILLENEUVE LE ROI** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro d'agrément simple attribué est : **N/290311/F/094/S/038**

**ARTICLE 2 : L'auto entreprise ZIMMERMANN Joanna – Enseigne VIE FACILE sise 76 quai Marcel Cachin –4ème étage – Bat G5 – 94290 VILLENEUVE LE ROI est agréée pour effectuer les services suivants :**

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements <sup>1</sup>**
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- livraison de repas à domicile <sup>1</sup>**
- collecte et livraison à domicile de linge repassé <sup>1</sup>**
- livraison de courses à domicile <sup>1</sup>**
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- assistance administrative à domicile**

*<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.*

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cing ans à compter de la date du présent arrêté.

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10.
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 29 mars 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
L'adjoint à la responsable de l'unité territoriale du Val de Marne, empêchée

Bernard CREUSOT

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

## ARRÊTÉ N° 2011 / 1050

AVENANT A L'ARRÊTÉ N°2010/5487  
PORTANT AGRÉMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « **BAZIN Séverine** »

Enseigne **DAME LISON AU SERVICE DE VOTRE MAISON**  
**Siret 521 362 756 00012**

**Numéro d'agrément : N/140610/F/094/S/060**

**Vu la demande de changement de nom commercial**, présentée par l'**auto entreprise BAZIN Séverine** sise **3 Passage de la Fontaine – 94800 VILLEJUIF**, en date du **23 février 2011**,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'auto entreprise **BAZIN** prend pour nouveau nom commercial « **DAME LISON AU SERVICE DE VOTRE MAISON** ».

**ARTICLE 2** Toutes les clauses de l'arrêté initial **N° 2010/5487 du 14 juin 2010** demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La Directrice de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 30 mars 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Île de France,  
L'adjoint à la responsable de l'unité territoriale  
du Val de Marne, empêchée

Bernard CREUSOT



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

## ARRÊTÉ N° 2011 / 1110

AVENANT A L'ARRÊTÉ N° 2009/3776  
PORTANT AGRÉMENT QUALITE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « O2 KID VAL DE MARNE »  
**Siret 51181305700029**

**Numéro d'agrément : N/040909/F/094/Q/071**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre du Mérite**

**Vu** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2010-027 portant subdélégation de signature

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté a pour **objet de modifier l'adresse du siège social** de la **S.A.R.L. O2 KID VAL DE MARNE**. **Le nouveau siège social est situé :**

- 65 rue Théodore Honoré
- 94130 NOGENT SUR MARNE

**ARTICLE 2:** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 3:** Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La Responsable de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 04 avril 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Île de France,  
La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



Liberté • Égalité • Fraternité  
1053 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

## ARRÊTÉ N° 2011 / 1111

AVENANT A L'ARRÊTÉ N°2009/1053  
PORTANT AGRÉMENT QUALITE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « NOUVEL HORIZON »

**Siret 40293971400067**

**Numéro d'agrément : N/220207/A/094/Q/022**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2010-027 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour **objet**

1. **de modifier l'adresse du siège social** de l'association NOUVEL HORIZON. Le **nouveau siège social est situé :**

- 135 avenue du Général Leclerc
- 94700 MAISONS ALFORT

**2. de fermer les adresses de proximité sur les villes de Saint Mandé et de Maisons Alfort**

**3. de transférer de l'association NOUVEL HORIZON votre structure du département des Hauts de seine vers la S.A.S Nouvel Horizon services.**

**ARTICLE 2:** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 3:** Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La Responsable de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 04 avril 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

## ARRÊTÉ N° 2011 / 1112

AVENANT A L'ARRÊTÉ N° 2008/1939  
PORTANT AGRÉMENT QUALITE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale «NH SERVICES »  
Nom Commercial « NOUVEL HORIZON SERVICES »  
*Siret* 50359315400019

Numéro d'agrément : **N/130508/F/094/Q/012**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre National du Mérite**

**Vu** l'avis favorable du Conseil Général du département des Hauts de Seine en date du 24 février 2007 concernant la **SAS NOUVEL HORIZON SERVICES – 94 rue Thiers 92100-Boulogne-Billancourt (adresse de proximité)**.

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011-001 portant subdélégation de signature,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **SAS NOUVEL HORIZON SERVICES – 94 rue Thiers 92100-Boulogne-Billancourt** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne **en qualité de prestataire et de mandataire**

**ARTICLE 2** : **Le présent avenant** a pour objet de prendre en compte **la suppression de l'établissement secondaire** :

- 49 rue Garibaldi**
- 69006 LYON**

**ARTICLE 3** : Toutes les clauses relatives à l'arrêté initial 2008/1939 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté. L'agrément qualité a une portée départementale. Cet avenant vous permet d'exercer vos activités sur **les départements du Val de Marne et des Hauts de Seine exclusivement**

**ARTICLE 4** : La Responsable de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, 5 avril 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Île de France,  
La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

## ARRÊTÉ N° 2011 /1147

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT QUALITE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « INNO.NET »

*Siret 51367228700010*

**Numéro d'agrément : N/070411/F/094/Q/041**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** le décret N°-2007-854 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément qualité présentée par la **S.A.R.L. INNO.NET** sise **118 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 94120 Fontenay sous Bois** en date du 23 septembre 2009 et l'accusé de réception de complétude délivré le 03 novembre 2010, et les pièces produites,

**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Général du Val de Marne concernant la demande d'agrément qualité présentée par la **S.A.R.L. INNO.NET**,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2010-027 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la **S.A.R.L. INNO.NET** sise **118 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 94120 Fontenay sous Bois** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire

Le numéro d'agrément qualité attribué est : **N/070411/F/094/Q/041**

**ARTICLE 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.**

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 3 : la S.A.R.L. INNO.NET sise 118 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 94120 Fontenay sous Bois est agréée pour effectuer les services ci-après, sur le département du Val de Marne,**

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- assistance administrative à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- garde malade à domicile à l'exclusion des soins,

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.**

Toute création d'établissement hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :**

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,

- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** : La Directrice de l'Unité Territoriale du Val de Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil le 7 avril 2011

Pour le préfet, et par délégation  
du directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi d'Île de France,  
La responsable de l'unité territoriale  
du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement  
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 29 mars 2011

ARRETE n°2011/24

Portant rectification matérielle de l'arrêté n°2011/7 portant agrément d'exploitation  
d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° 2011/7 du 13 janvier 2011 autorisant Monsieur Frédéric PELLERANO à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-École du château », situé  
113, avenue du Général de Gaulle à ORMESSON – 94490 (enseignement dispensé : B – AAC);

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA

**Considérant** que l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2011/7 du 13 janvier 2011 est entaché d'erreur matérielle et qu'il y a lieu de rectifier l'arrêté en conséquence;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2011/7 du 13 janvier 2011 autorisant Monsieur Frédéric PELLERANO, gérant de la Société « ECOLE DE CONDUITE DU CHATEAU SARL » à exploiter, sous le numéro d'agrément E 11 094 4048 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-École du château » situé 113, avenue du Général de Gaulle à ORMESSON – 94490, est rectifié comme suit :

Au lieu de :

« *Auto-école du château* »

Lire :

« *École de conduite du château* »

**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté du 13 janvier 2011 demeurent sans changement.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le directeur de l'Unité  
Territoriale de l'Équipement et de  
l'Aménagement du Val-de-Marne  
Le chef du SESR**

**Alain MAHUTEAU**



PREFET DU VAL DE MARNE

## **A R R E T E N° DRIEA IdF 2011-1-107**

DRIEA  
Service Sécurité des Transports

**Portant modification des conditions de circulation aux véhicules de toutes catégories sur la rue des Pommiers à Vincennes.**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la route ;

**VU** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne et notamment l'article 10 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 2004 / 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**VU** l'arrêté du Préfet de Région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** les arrêtés du Préfet de région n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU la décision n° DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de proximité du Val-de-Marne;

VU l'avis de Monsieur Le Maire de la commune de Vincennes ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 11 mars 2011, concernant une modification du régime du stationnement et de la circulation afin de réaliser des travaux de tirage de câbles dans des chambres souterraines rue des Pommiers ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Regional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France

## **ARRÊTE**

### **Article 1ER**

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 8 avril 2011, l'entreprise SOGETREL réalise des travaux de tirage de câbles dans les chambres souterraines rue des Pommiers à Vincennes.

### **Article 2**

La circulation se fera par alternat manuel de 8 heures à 18 heures, suivant les phases de travaux.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du n° 2 jusqu'à la rue Félix-Faure.

### **Article 3**

La vitesse est réduite à 30 km sur la section concernée par les travaux.

### **Article 4**

L'entreprise SOGETREL – 72, rue de Longjumeau – 91615 BALLAINVILLIERS - chargée des travaux, procédera après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose, à l'entretien et à la dépose des panneaux, pré-signalisations, signalisations, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux endroits nécessaires pour informer les usagers.

### **Article 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

## **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **Article 8**

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, Monsieur le Maire de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à PARIS, le 31 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité, circulation  
et Éducation Routière

Jean-Philippe LANET



**PREFET DU VAL DE MARNE**

**A R R E T E N° DRIEA IdF 2011-1-108**

DRIEA  
Service Sécurité des Transports

**Portant modification des conditions de circulation aux véhicules de toutes catégories sur la rue des Pommiers à Vincennes.**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la route ;

**VU** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne et notamment l'article 10 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 2004 / 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**VU** l'arrêté du Préfet de Région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** les arrêtés du Préfet de région n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU la décision n° DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de proximité du Val-de-Marne;

VU l'avis de Monsieur Le Maire de la commune de Vincennes ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise SNTTP en date du 9 mars 2011, concernant une modification du régime du stationnement et de la circulation afin de réaliser des travaux d'aménagement de voirie rue des Pommiers ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **ARRÊTE**

### **Article 1ER**

Du 04 avril 2011 au 29 avril 2011, l'entreprise SNTTP réalise des travaux d'aménagement de la voirie rue des Pommiers à Vincennes.

### **Article 2**

La circulation sera interdite ou alternée de 8 heures à 18 heures, suivant les phases de travaux nécessitant cette interdiction. Une déviation sera mise en place par la rue Félix Faure et l'avenue des Murs du Parc.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.

### **Article 3**

La vitesse est réduite à 30 km sur la section concernée par les travaux.

### **Article 4**

L'entreprise SNTTP – 2, rue de la Corneille – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS- chargée des travaux, procédera après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose, à l'entretien et à la dépose des panneaux, pré-signalisations, signalisations, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux endroits nécessaires pour informer les usagers.

### **Article 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **Article 8**

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, Monsieur le Maire de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à PARIS, le 31 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité, circulation  
et Éducation Routière

Jean-Philippe LANET



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**ARRETE DRIEA n°2011-1-110**

DRIEA  
Service Sécurité des Transports

Portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD 920 en raison de travaux d'abattage d'une plantation d'alignement à Cachan.

**Le Préfet du VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2521-1,

**VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation.

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**VU** le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

**VU** les arrêtés du préfet de région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile-de-France,

VU l'arrêté n°2010-8050 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU la décision DRIEA Idf n°2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU la demande formulée le 07/03/2011 par SMDA,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Cachan,

**Considérant** que la RD 920 à Cachan est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

**Considérant** que des travaux d'abattage de plantations d'alignement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Du lundi 4 avril 2011 au vendredi 22 avril 2011, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),  
Sur l'avenue Aristide Briand (RD 920) à Cachan, la voie de droite sera neutralisée sur 50 m au droit des n°5, 35, 105, 137 et 169, dans le sens Province - Paris.  
L'emprise des travaux sur chaussée sera autorisée de 9h30 à 16h30.  
Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier sera réduite à : 30 km/h.  
Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux seront réalisés par SMDA, Téléphone : 01.30.57.45.96 Télécopie : 01.30.57.99.16, Adresse : 21-23, rue Jean Bart 78960 VOISINS LE BRETONNEUX

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire seront réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. CORMENIER (06.17.08.43.55), SMDA, Téléphone : 01.30.57.45.96, Télécopie : 01.30.57.99.16, Adresse : 21-23, rue Jean Bart 78960 VOISINS LE BRETONNEUX,

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine
- Monsieur le Maire de Cachan,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Paris, le 31 mars 2011

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Par délégation,

L'adjoint au chef du Service Sécurité des transports  
Chef du Département Sécurité,  
Circulation et Éducation Routière

Jean-Philippe Lanet



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2011-1-111**

**Portant réglementation provisoire de la circulation des véhicules de toutes catégories  
avenue Henri Barbusse à VITRY-sur-SEINE – Route Départementale 148**

**PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

**VU** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

**VU** l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**VU** le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU les arrêtés du Préfet de région n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU la délibération n° 209-3-2.2.18 du conseil général du Val de Marne dans sa séance du 16 mars 2009 fixant la nouvelle numérotation des Routes Départementales ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne (DTSP) ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU L'avis de Monsieur le Maire de VITRY-sur-SEINE ;

VU l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

**CONSIDERANT** les travaux de réfection de chaussée suite au descellement d'un coussin berlinois dans le couloir pour autobus de la RATP – RD 148 avenue Henri Barbusse à VITRY-sur-SEINE entre le rond point de la place de la Libération et la rue Germain Defresne;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

A compter du lundi 11 avril 2011 jusqu'au vendredi 15 avril 2011 inclus, de jour comme de nuit, il sera procédé aux travaux de réfection d'un coussin berlinois descélé situé dans le couloir réservé aux autobus de la RATP de la ligne n° 172 – route départementale n° 148 à VITRY-sur-SEINE avenue Henri Barbusse dans les conditions prévues aux articles suivants du présent arrêté :

### **ARTICLE 2 :**

Sur la RD148, entre le rond point de la place de la Libération et la rue Germain Defresne, le couloir des autobus de la RATP de la ligne 172 sera neutralisé et la circulation des bus sera basculée sur la voie réservée à la circulation générale des véhicules de toutes catégories dans le sens Villejuif - Maisons-Alfort.

### **ARTICLE 3 :**

Dans la section concernée par les travaux, la vitesse des véhicules de toutes catégories sera abaissée à 30 km/h.

**ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux, d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part ; le non respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code précité.

**ARTICLE 5 :**

Les travaux sont exécutés par l'entreprise SNTTP – 2, rue de la Corneille – 94120 FONTENAY-sous-BOIS pour le compte du Conseil général du Val de Marne ; le balisage et la signalisation sont assurés par ladite entreprise sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial OUEST – secteur Vitry-sur-Seine - 40, avenue Lucien Français – 94400 VITRY sur-SEINE .

La signalisation est réalisée conformément à l'instruction ministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de VITRY-sur-SEINE,  
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à PARIS, le 31 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du Service  
Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité,  
circulation et Éducation Routière

JEAN-PHILIPPE LANET



**PREFET DU VAL DE MARNE**

1.

**A R R E T E N° 2011-1-117**

DRIEA

Service Sécurité des Transports

**Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la bretelle d'accès à la RN186 int depuis la RD7 sens Paris-province pour permettre la réalisation de l'ouvrage d'art n°2 du tramway T7 sur la commune de RUNGIS**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Route et notamment l'article R.411,

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

**VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** les arrêtés du préfet de région n° 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

**VU** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile de France,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-6137 du 30 juillet 2010 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

**VU** la décision n° 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative,

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

**VU** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité de Autoroutière Est Ile de France,

**VU** l'avis de Monsieur Directeur des Routes Ile de France de la DRIEA,

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Rungis,

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Thiais,

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly-la-Rue,

**CONSIDERANT** que la société NGE Génie Civil Agence Nord, Rue Gloriette - Zac du Tuboeuf - 77 170 Brie-Comte-Robert, représentée pour cette affaire par Monsieur Arnaud DIDION tel : 06 74 84 17 73), mandataire du groupement d'entreprises NGE Génie Civil / PONCIN, doit réaliser, pour le compte de la RATP, les travaux de l'ouvrages d'art n°2 du projet de tramway T7 reliant Villejuif à Athis-Mons, sur le territoire de la commune de RUNGIS,

**CONSIDERANT** il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation entre le 04 avril 2011 et la circulation de la bretelle d'accès à la RN186 int depuis la RD 7 sens Paris-province,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Afin de permettre lors de la phase de voirie n°1, la réalisation des travaux de la rampe Belle Epine et de la pile P1 de l'ouvrage il est procédé pendant une durée prévisionnel de trois mois à compter du 4 avril 2011,

- à la fermeture complète de jour comme de nuit de la bretelle de liaison entre la RD7 sens Paris-province et la RN186 intérieure depuis son origine sur la RD7 à l'aide de GBAT.
- à la mise en place d'un itinéraire de déviation. Il s'agit pour les véhicules d'emprunter successivement les voies suivantes du « trèfle » de la RD7 :
  - 1)la bretelle de liaison entre la RD7 sens Paris-province et la RN186 extérieure

- 2) la bretelle de liaison entre la RN186 extérieure et la RD7 sens province - Paris
- 3) la bretelle de liaison entre la RD7 sens province – Paris et la RN186 intérieure

## **Article 2**

La RATP disposera des panneaux d'alerte en amont, et des panneaux de déviation vers l'itinéraire de substitution.

La pose et la dépose, la maintenance et la surveillance de la signalisation temporaire nécessaire à la fermeture et la protection du chantier seront réalisées par la RATP sous le contrôle de l'Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Sud de la Direction des Routes d'Ile-de-France (DiRIF – AGER Sud).

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

## **Article 3**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1<sup>er</sup>.

## **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

## **Article 5**

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de Rungis, Thiais, Chevilly-la-Rue.

Fait à Paris, le 1er avril 2011

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité,  
circulation et Éducation Routière

JEAN-PHILIPPE LANET



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**ARRETE N° DRIEA IdF 2011-1-132**

DRIEA  
Service Sécurité des Transports

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur le tronçon de la RN19 compris entre la RN 406 et le Pôle Gare de Boissy Saint Léger pour la réalisation d'une phase fonctionnelle.

**PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne ;

**VU** le décret en Conseil d'État du 16 avril 1999, déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la RN19 à Boissy-Saint-Léger prorogée le 14 mars 2006 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

**VU** l'arrêté n°2010-8050 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision n°2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la décision ministérielle du 4 février 1997 portant approbation de l'avant-projet de l'aménagement de la RN19 à BOISSY-SAINT-LEGER, section comprise entre la RN406 à BONNEUIL-SUR-MARNE et la RD94E à VILLECRESNES ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France de la DRIEA ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger,

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des restrictions complémentaires de circulation sur les chaussées de la RN19 à BONNEUIL-SUR-MARNE et à BOISSY-SAINT-LEGER, sur le tronçon compris entre la RN406 (V.D.O) et le diffuseur de la RD29, afin de permettre la réalisation des travaux de la phase fonctionnelle ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Dans le cadre de la création d'une phase fonctionnelle d'aménagement de la RN 19 à Boissy-Saint-Léger, sur le tronçon compris entre la RN 406 et le Pôle d'échange de la gare RER, les travaux de réalisation d'une voie provisoire en élargissement de la chaussée actuelle de l'avenue du Général Leclerc (sens Paris > province) impliquent des restrictions sur le RN19, sens Paris-province, du 5 au 8 avril 2011.

### **ARTICLE 2**

Une voie de circulation sera neutralisée entre la RN406 et la RD 29 trois nuits consécutives lors de la semaine du 5 au 8 avril 2011, de 21h à 6h00 comme suit:

- neutralisation de la voie de droite pour effectuer les prestations d'effaçage /marquage de la signalisation horizontale provisoire;
- neutralisation de la voie de gauche pour effectuer l'opération de pose de blocs lourds.

### **ARTICLE 4**

Au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 50 Km/h.

### **ARTICLE 5**

Ces travaux contigus à la chaussée sous circulation seront assurés par l'entreprise AXIMUM - Région Ile de France/Nord, 616 rue du Maréchal Juin 77000 Vaux le Pénil, tél: 01 64 83 03 70 , qui devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

Les opérations de pose et dépose du balisage transférable et de la signalisation temporaire adéquate à la neutralisation de voie, ainsi que pour permettre les éventuels basculement de circulation, seront assurées par l'entreprise JEAN LEFEBVRE IDF,20 rue Édith Cavell 94400 Vitry/Seine Tél: 01 46 80 72 17 et contrôlées par le Service de l'Exploitation Routière, Unité de Brie Comte Robert.

Lors de la mise en place de ces balisages, le DI Sud-Est veillera au respect et à la continuité de la circulation piétonne.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

#### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Routes d'Ile de France, et seront transmis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 9**

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont l'ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger.

Fait à PARIS, le 05 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des  
Transports  
Chef du Département Sécurité, circulation  
et Éducation Routière

JEAN-PHILIPPE LANET



## **PRÉFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **ARRÊTÉ N° DRIEA IdF 2011-1-135**

**réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86 et ses bretelles d'entrée et de sortie entre les viaducs A4-A86 et la RN186**

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du mérite**

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 411-1, R 411-25, R 417-10,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 25,

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signature des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**VU** les arrêtés du préfet de région n° 2010-629 et n° 2010-630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative

VU l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,

VU l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Créteil,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort,

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux de protections acoustiques complémentaires sur les communes de St-Maurice, Maisons-Alfort et Créteil entre les viaducs de A4-A86 et la RN186, il convient de réglementer temporairement la circulation, jusqu'au 05 Septembre 2011.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## ARRETE

**Article 1 – L'arrêté n°2011-1-101 délivré le 28 mars 2011 relatif à la réalisation des travaux de protections acoustiques entre les viaducs de l'A4-A86 et la RN6 est abrogé à compter de la date de sa signature du présent arrêté**

**Article 2 – Modification de l'autoroute A86 Intérieure entre la bretelle de sortie n°21 de l'A86 Intérieure**

Pendant la phase de travaux des écrans BORD BAU, les largeurs des voies de l'autoroute A86 sont réduites comme suit:

- la 1ère voie de gauche aura une largeur de 3.00m,
- la 2ème voie de gauche aura une largeur de 3,20m
- la voie médiane aura une largeur de 3,20m,
- la voie lente aura une largeur de 3,20m.

La bande d'arrêt d'urgence sera supprimée entre les bretelles de sortie n°21 et n°22 de l'autoroute A86 Intérieure.

**Article 3 – Modification de la bretelle de sortie n°22 de l'A86 Intérieure.**

La sortie n°22 de l'A86 intérieure s'effectuera sur une seule voie.

**Article 4 – Modification de la bretelle de sortie n°21 de l'A86 Intérieure en direction de Créteil (RD19b).**

La largeur de la voie de la sortie n°21 de l'A86 intérieure en direction de la RD19 vers Créteil est réduite à 3,70 avec une réduction de la bande dérasée de droite à 0.25m.

### **Article 5 – Fermeture de la bretelle de service de l'A86 intérieure**

Pendant la phase de travaux des écrans BORD BAU, la bretelle de service de l'A86 intérieure sera fermée à la circulation.

### **Article 6 - Modification de la collectrice ouest (bretelle d'entrée de la RD19 vers A86 intérieure) de l'autoroute A86 intérieure.**

Pendant la phase de travaux des écrans BORD BAU, la collectrice ouest de l'autoroute A86 sera modifiée comme suit :

- l'accès à la collectrice depuis la RD19 en provenance de Maisons-Alfort s'effectuera par insertion
- la collectrice sera réduite à une voie de son début jusqu'au panneau de pré-signalisation directionnelle;
- à partir du panneau de pré-signalisation directionnelle, elle retrouve 2 voies;
- l'insertion de la collectrice sur la RD1 s'effectuera sur une voie affectée;
- la collectrice restera à une voie entre le point de choix de la RD1 et l'insertion sur l'A86 intérieure.

### **Article 7 – Accès et sortie de chantier**

Les entrées au zone de chantier sont aménagées depuis la voie de service accessible depuis l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (ex RN19a).

Les sorties des zones de chantier se feront par insertion sur la voie de gauche de la collectrice ouest.

### **Article 8 – Rétrécissement des voies de circulations**

Les voies de circulation seront réduites sur l'A86 Intérieure de la manière suivante:

- la 1ère voie de gauche aura une largeur de 3.00m,
- la 2ème voie de gauche aura une largeur de 3,20m
- la voie médiane aura une largeur de 3,20m,
- la voie lente aura une largeur de 3,20m.

La voie de la collectrice intérieure aura les caractéristiques de l'actuelle voie de droite (largeur existante inchangée).

La voie de sortie n°21 de l'A86 intérieure vers la RD19b en direction de Créteil a bretelle est réduite à 3,70m.

### **Article 9 – Limitation de vitesses**

La vitesse est limitée à 50km/h sur la collectrice intérieure de l'A86, sur la bretelle de sortie en direction du RD1.

La vitesse est limitée à 50km/h sur la bretelle de sortie n°21 en direction de la RD19b.

La vitesse est limitée à 70km/h sur la section courante de l'A86 intérieure.

### **Article 10 – Période concernée par les restrictions**

Les mesures d'exploitation de la phase de travaux des écrans BORD BAU seront valables jusqu'au 05 novembre 2011.

### **Article 11 – Mise en place des modifications du balisage**

La mise en place des modification du balisage sera effectuée de nuit sous fermeture la bretelle de sortie n°21 de l'A86 intérieure vers la RD19.

Deux nuits de fermetures sont nécessaires pour réaliser ces travaux.

## **Article 12 – Itinéraire de déviation pour la mise en place des modifications du balisage**

Pendant la mise en place des modification du balisage, un itinéraire de déviation pour les usagers sera mis en place. Les usagers seront dirigés vers la sortie n°22 (sortie de l'A86 intérieure en direction de la RD1), sur la RD1, ils prendront la seconde sortie, qui les amènera sur la RD86 (en direction de Créteil Eglise), ils remonteront la RD86 jusqu'au croisement de la RD19 (Créteil Eglise), là ils retrouveront la RD19 et pourront se dirriger soit vers le CHU H. Mondor soit vers Bonneuil ou Boisy St-Léger.

## **Article 13 – Enlèvement des dispositifs de protection de chantier et du marquage**

L'enlèvement des dispositifs de protection de chantier et du marquage seront effectués de nuit sous fermeture:

- de l'A86 intérieure à partir de 2 échangeurs celui d'A4 province vers A86 en direction de Créteil et celui du tronc commun A4-A86 vers A86 Créteil;
- de la collectrice ouest de l'A86 intérieure.

Pour accompagner ces fermetures des itinéraires de déviations seront mis en place.

Les usagers en provenance d'A4 Paris en direction de la province continueront sur l'autoroute A4, prendront la sortie n°4 en direction de la RD 214 l'Avenue des Canadiens, puis emprunteront l'Avenue Saint-Maurice du Valais, puis le Boulevard de l'Europe, ensuite le Boulevard Maurice Berteaux, puis emprunteront la Rue du Pont de Créteil, puis suivront la RD186 en direction du carrefour de Pompadour pour rejoindre l'A86 Intérieure.

Les usagers en provenance du tronc commun A4-A86 en direction de Paris devront continuer sur l'autoroute A4 en direction de Paris, prendre la sortie n°3 en direction du Pont de Charenton puis emprunter la RD 214 Quai de la République, rejoindre le Pont de Charenton et puis suivre la RN6 en direction du carrefour Pompadour pour rejoindre l'A86 Intérieure.

Les usagers en provenance de Créteil sur la RD19 seront amenés à emprunter la RD19 jusqu'à la RD186 puis rejoindront l'A86 intérieure au niveau du carrefour Pompadour.

Les usagers en provenance de Maisons-Alfort sur la RD19 emprunteront la RD19, suivront la RD186 jusqu'au carrefour Pompadour pour rejoindre l'A86 intérieure.

L'enlèvement des dispositifs de protection de chantier et du marquage s'effectuera sur 4 nuits en fin de chantier.

## **Article 14 - Fin de Phase de travaux des écrans BORD BAU**

Lors de l'achèvement des travaux des écrans la collectrice intérieure de l'A86 retrouve sa configuration définitive, soit 2 voies de circulation, la restitution de la bande d'arrêt d'urgence sur le linéaire compris entre la rue de l'Échat et l'insertion sur l'A86 Intérieure. De même, l'autoroute A86 Intérieure retrouve sa configuration définitive, soit 4 voies de circulation, la restitution de la bande d'arrêt d'urgence sur le linéaire compris entre les bretelles de sorties n°21 et n°22.

## **Article 15 -**

La mise en œuvre de la signalisation routière sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 06 novembre 1992

## **Article 16 – Responsabilités**

La mise en place, le contrôle et l'entretien des balisages pour la fermeture de l'A86 intérieure à partir de 2 échangeurs celui d'A4 province vers A86 en direction de Créteil et celui du tronc commun A4-A86 vers A86 Créteil seront assurés par la DRIEAIF / DiRIF / SAR / AGER Est

La mise en place, le contrôle et l'entretien des balisages pour la fermeture de la bretelle de sortie n°21 de l'A86 intérieure vers la RD1 seront assurés par la DRIEAIF / DiRIF / SAR / AGER Est

La mise en place et l'entretien des balisages pour la fermeture de l'accès à la collectrice ouest en

direction de l'A86 intérieure seront effectués par les entreprises **AXIMUM** ou **VIAMARK**, sous le contrôle de la DRIEAIF/DiRIF/SAR/DI Est

La mise en place et l'entretien des dispositifs de protection de chantier et du marquage seront effectués par l'entreprise AXIMUM et SBR, le contrôle sera assuré par la DRIEAIF/DiRIF/SAR/DI Est

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

#### **Article 17 -**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 18 -**

Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de chantier et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Créteil, Maisons-Alfort et Saint-Maurice pour information.

Fait à PARIS, le 7 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité, circulation  
et Éducation Routière

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **A R R E T E N°2011-1-136**

**Portant modification des conditions de circulation, de stationnement et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories dans le cadre de l'opération du TCSP Sucy Bonneuil Pompadour**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Route et notamment l'article R.411,

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

**VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

**VU** le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil général du Val-de-Marne,

**VU** la délibération n° 2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**VU** les arrêtés du préfet de région n° 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

**VU** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile de France,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-02 délivré le 11 Janvier 2011 ;

**Vu** l'avis de M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière de l'est de l'Ile de France ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur des Route d'Ile de France de la DRIEA

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Créteil ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Valenton ;

**CONSIDERANT** la réalisation des travaux d'enrobés sur le RD86

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Du 2 mai 2011 au 13 mai 2011, la circulation sur la RD86 sens Versailles – Créteil entre le carrefour Pompadour et l'échangeur avec la rue Jean Gabin à Créteil – et la circulation sur la bretelle entre l'A86 extérieure et la RD86 et la bretelle d'accès à la RN406 depuis la route de la Pompadour seront réglementées durant 4 nuits de 21h00 à 5h00.

### **Article 2** :

La RD86 sera fermée au droit de l'accès à la ZAC de la basse quinte et un pré-barrage sera mis en place au droit du carrefour Pompadour. Une déviation est mise en place par la route de la Pompadour, la Rue Vasco de Gama, le Chemin des bassins, puis par la voie express RD1, sortie par la Rue Déménitroux.

La bretelle entre l'A86 extérieure et la RD86 sera fermée. La déviation se fait par le giratoire des nomades ouest puis par le même itinéraire que ci-dessus pour retour sur la RD86

La bretelle d'accès à la RN406 sera fermée au droit de la Rue Vasco de Gama. La déviation se fait par la Rue Vasco de Gama et puis par retour sur la RN406 par le giratoire des nomades ouest.

Des panneaux d'informations seront mis en place pour les usagers de la route.

**Article 3 :**

La circulation sur la voie TVM sera réglementée par alternat pendant la période des travaux.

**Article 4:**

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en place en référence au dossier d'exploitation et au manuel du chef de chantier.

**Article 5:**

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation sont à la charge du groupement d'entreprises réalisant les travaux (Entreprises Jean Lefebvre et Valentin), dont les coordonnées sont les suivantes :

-Entreprise JEAN LEFEBVRE IDF, 20 rue Edith Cavell, 94 400 Vitry Sur Seine, Tel : 0146807217 ;

-Entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS SNC, Chemin de Villeneuve, 94 143 Alfortville, Tel : 0141790101.

La fermeture de la voie est organisée par l'entreprise JEAN LEFEBVRE, qui mettra en place un plan de balisage préalablement validé par la DIRIF (CEI).

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux des personnels de police, ainsi que par les agents assermentés de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France, et seront transmises aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du Livre II du Code de la route et notamment son titre 1.

**Article 7 :**

En tout état de cause, les travaux de la RD86 objet du présent arrêté et les travaux réalisés au niveau du carrefour des Nomades Ouest, faisant l'objet d'un arrêté spécifique, ne pourront être réalisés en même temps.

**Article 8 :**

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Créteil, Monsieur le Maire de Valenton.

Fait à PARIS, le 07 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routière

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

**A R R E T E N°2011-1-137**

**Portant modification des conditions de circulation, de stationnement et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories dans le cadre de l'opération du TCSP Sucy Bonneuil Pampadour**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Route et notamment l'article R.411,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil général du Val-de-Marne,

VU la délibération n° 2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**VU** les arrêtés du préfet de région n° 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

**VU** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile de France,

**VU** le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative

**VU** l'arrêté préfectoral initial n° 08-29 délivré le 05/03/2008 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-02 délivré le 11/01/2011 portant modification générale des conditions de circulation, de stationnement et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories dans le cadre de l'opération du TCSP Sucy-Bonneuil-Pompadour ;

**VU** l'avis de M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière de l'est de l'Ile de France ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur des Route d'Ile de France de la DRIEA

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Créteil ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Valenton ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Limeil-Brévannes ;

**CONSIDERANT** la réalisation des travaux d'enrobés sur le giratoire des Nomades Ouest,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Dans la période du 25 avril 2011 au 9 mai 2011, des travaux d'enrobés se dérouleront pendant 3 nuits. La circulation sera réglementée entre 21h et 5h00 sur la bretelle d'accès au giratoire des Nomades Ouest, situé sur le territoire de la commune de Valenton, depuis la RN406 sens Paris –province.

## **Article 2 :**

La bretelle d'accès au giratoire des Nomades Ouest depuis la RN406 est fermée à la circulation. Un itinéraire de déviation empruntant la RN406 et la RD60 est mis en place jusqu'au giratoire de la pointe du Lac (rue d'Artimon) et jusqu'au giratoire du RD102 (ex RD2).

La bretelle de sortie de la RN186 sur le giratoire des nomades Ouest sera fermée à la circulation . Un itinéraire de déviation sera mis en place en direction de Créteil par la RN406, puis sortie Sucy en brie / Bonneuil, ensuite demi tour au carrefour de la ballastière, puis RN406 et sortie sur le carrefour des nomades Est.

La bretelle de sortie de la RN186 sur le giratoire des nomades Ouest sera fermée à la circulation . Un itinéraire de déviation sera mis en place en direction de Valenton par la RN406, puis sortie Sucy en brie / Bonneuil, ensuite demi tour au carrefour de la ballastière, puis RN406 jusqu'au carrefour pompadour, puis bretelle RD60 direction Valenton puis la rue Vasco de Gama jusqu'au giratoire du RD102.

La RD102 sera fermée à la circulation au droit du giratoire à proximité du rond point du RD102 (rue Vasco de Gama). Un itinéraire de déviation est mis en place par l'avenue Julien Duranton, puis par la RN6 jusqu'au carrefour Pompadour.

La RD102 sera fermée à la circulation au niveau du giratoire des Nomades Est vers le giratoire des Nomades Ouest. Un itinéraire de déviation est mis en place par la RN406 jusqu'au carrefour Pompadour puis par la bretelle d'accès à la RN406 (RD60), puis par la rue Vasco de Gama.

Des panneaux d'information seront mis en place pour les usagers de la route.

## **Article 3**

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en place en référence au dossier d'exploitation et au manuel du chef de chantier.

## **Article 4:**

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation sont à la charge du groupement d'entreprises réalisant les travaux (Entreprises Jean Lefebvre et Valentin), dont les coordonnées sont les suivantes :

-Entreprise JEAN LEFEBVRE IDF, 20 rue Edith Cavell, 94 400 Vitry Sur Seine, Tel : 0146807217 ;

-Entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS SNC, Chemin de Villeneuve, 94 143 Alfortville, Tel : 0141790101.

La fermeture de la bretelle d'accès au giratoire des Nomades Ouest depuis la RN406 est organisée par l'entreprise JEAN LEFEBVRE, qui mettra en place un plan de balisage préalablement validé par la DIRIF (CEI).

## **Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux des personnels de police, ainsi que par les agents assermentés de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France, et seront transmises aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du Livre II du Code de la route et notamment son titre 1.

**Article 6:**

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Créteil, Monsieur le Maire de Valenton, Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne, Monsieur le Maire de Limeil-Brévannes, le SAMU, et la brigade des Sapeurs-Pompiers.

Fait à PARIS, le 7 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routière

Jean-Philippe LANET

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **A R R E T E N°DREIA IdF 2011-1-141**

**Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur le boulevard Alsace Lorraine RD 86, entre le rond point du Général Leclerc et la limite de Nogent sur Marne (ouvrage SNCF) pour effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement du 11 au 22 avril 2011 sur la commune du PERREUX SUR MARNE**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Route et notamment l'article R.411,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil général du Val-de-Marne,

VU la délibération n° 2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

VU les arrêtés du préfet de région n° 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile de France,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision n° DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne

VU l'avis de Monsieur le Député Maire du PERREUX SUR MARNE,

**CONSIDERANT** que l'entreprise SCREG, dont le siège social se situe 19, chemin Marais - 94370 SUCY EN BRIE - ( 01 49 82 20 20 - Fax 01 49 82 20 25) et l'entreprise AXIMUM dont le siège social situé au 58 quai de la marine - 93450 ILE SAINT DENIS - (06.60.84.29.54) doivent réaliser, pour le compte du Conseil général du Val de Marne, des travaux de réfection de la couche de roulement et le marquage au sol sur le boulevard Alsace Lorraine – RD 86 - entre le rond point du Général Leclerc et la limite de Nogent sur Marne (ouvrage SNCF) sur le territoire de la commune du Perreux sur Marne,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Durant 4 nuits, dans la période du 11 au 15 avril 2011 de 20h00 à 6h, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant le boulevard Alsace Lorraine – RD 86 - entre le rond point du Général Leclerc et la limite de Nogent sur Marne (ouvrage SNCF) seront réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Ces restrictions de circulation pourront être reportées du 18 au 22 avril 2011 en cas d'incident majeur ou intempérie.

### **ARTICLE 2**

Le chantier se déroulera en deux phases durant lesquelles :

#### **1<sup>ère</sup> phase :**

- La circulation sur la file de gauche dans le sens Paris / province sera interdite à la circulation pour les usagers du sens Paris / province.
- les deux files de circulation dans le sens province / Paris seront neutralisées. La circulation des véhicules dans le sens Province / Paris sera basculée sur la file de gauche du sens Paris / province.
- dans le sens Province / Paris, les voies de droite sur le boulevard Raymond Poincaré et le boulevard Alsace Lorraine, en amont du rond point du Général Leclerc seront neutralisées.

#### **2<sup>ème</sup> phase :**

- La circulation sur la file de gauche dans le sens province-Paris sera interdite à la circulation pour les usagers du sens province-Paris.
- les deux files de circulation dans le sens Paris / province seront neutralisées. La circulation des véhicules dans le sens Paris / Province sera basculée sur la file de gauche du sens province / Paris.

-dans le sens Province / Paris, les voies de droite sur le boulevard Raymond Poincaré et les voies de gauche sur le boulevard Alsace Lorraine, en amont du rond point du Général Leclerc seront neutralisées.

### **ARTICLE 3**

Les places de stationnement des 2 cotés du boulevard Alsace Lorraine entre le rond point du Général Leclerc et la limite de Nogent sur Marne (ouvrage SNCF) seront neutralisées.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux ci d'autre part, le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code de la route.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h sur la section concernée.

### **ARTICLE 4**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par le Conseil général, qui devra en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne  
Monsieur le Député Maire du PERREUX SUR MARNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne

Fait à PARIS, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routière

Jean-Philippe LANET



## PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### A R R E T E N° 2011-1201

Arrêté temporaire réglementant la circulation au droit du chantier de réfection de la bande de roulement sur l'autoroute A106, sens Province-Paris, sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9; R411-18; R411-25; R413-1 à R413-10; R413-17; R413-19; R417-10; R432-1; R432-2 et L325-1,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et notamment son article 135 ;

**Vu** la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de l'aviation civile

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1974 relatif à la désignation des préfets chargés des pouvoirs de police sur certains aérodromes,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2007/5053 du 21/12/2007 relatif à la police sur l'aéroport d'Orly,

**Vu** le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne,

**Vu** la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme fixant annuellement le calendrier des jours "Hors Chantiers" ;

**Vu** le cahier de recommandations établi par la Direction Départementale de l'Équipement 94 ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation, afin de permettre à Aéroports de Paris de procéder à la réfection de la bande de roulement de l'autoroute A106, sens Province-Paris, de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly,

CONSIDERANT que, pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la fermeture d'une voie de circulation, à des restrictions de circulation et à la mise place d'itinéraires de déviation,

**Vu** l'avis du Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Pour permettre à Aéroports de Paris de procéder à la réfection de la bande de roulement de l'autoroute A106, sens Province-Paris, sur la section comprise entre le Pont 14 et le Pont 12, il sera procédé dans la période du 16 mai au 17 juin 2011 à la fermeture de différentes chaussées, dont les bretelles de liaison RN7-A106, à la mise en place de restrictions de circulation et d'itinéraires de déviation.

### **ARTICLE 2**

Les travaux sont estimés à 2 semaines sur la période demandée, selon les conditions météorologiques rencontrées.

Ils seront exécutés de nuit dans une amplitude maximale, pose du balisage incluse, 22h00-06h00.

La planification des travaux comprend 5 phases.

#### **Phase 1 – Bretelle de liaison RN7-A106-RN7, sens Province-Paris**

Réfection de l'intégralité de la bretelle de liaison sens Province-Paris depuis son origine permettant aux usagers circulant sur la Rn7 de suivre la direction A106, jusqu'à sa terminaison permettant aux usagers circulant sur l'avenue de Paris de reprendre la Rn7.

Deux itinéraires de déviation sont mis en place :

- 1 - A la sortie du tunnel d'Orly, direction Aéroport d'Orly afin de rejoindre l'autoroute A106 par la rue de Barcelone, puis l'avenue de l'Union et l'avenue de l'Espagne,
- 2 – Sur l'A106, après le Pont 09 afin de rejoindre la Rn7 par la rue Marcel Albert puis la rue des Avernoises,

Plage d'intervention : **22h00 – 06h00**

#### **Phase 2 – Voie rapide de l'A106, sens Province-Paris**

Réfection de la voie rapide de l'A106 sens Province-Paris depuis l'avenue de Paris (hauteur du parc P10) jusqu'au pont n°12 enjambant les voies SNCF au nord de la plate-forme. La bretelle de liaison Rn7-A106-Rn7 reste fermée à la circulation.

Deux itinéraires de déviation sont mis en place :

- 1 - A la sortie du tunnel d'Orly, direction Aéroport d'Orly afin de rejoindre l'autoroute A106 par la rue de Barcelone, puis l'avenue de l'Union et l'avenue de l'Espagne,

- 2 – Sur l'A106, sortie "Orlytech" après le Pont 09 afin de rejoindre la Rn7 par la rue Marcel Albert puis la rue des Avernaises,

Plage d'intervention : **22h00 – 06h00**

#### Phase 3 – Voie lente de l'A106, sens Province-Paris

Réfection de la voie lente de l'A106 sens Province-Paris depuis l'avenue de Paris (hauteur du pont 14) jusqu'après le pont 9

Le raccordement de la rue de l'Espagne à l'A106 est fermé.

Une section routière au droit du parc P10 est réalisée par demi-chaussée afin de ne pas dévier le flux routier important venant de l'avenue Ouest.

Deux itinéraires de déviation sont mis en place :

- 1 – au sud de la rue Henri Farman, sur la rue de l'Espagne afin de rejoindre le raccordement A106 par l'avenue de l'Union, rue de Séville et l'avenue de Paris.
- 2 – sur l'avenue de l'Union, au droit de l'intersection avec la rue de l'Espagne afin de poursuivre sur l'avenue de l'Union, rue de Séville et l'avenue de Paris.

Plage d'intervention : **22h00 – 06h00**

#### Phase 4 – Voie lente de l'A106, sens Province-Paris

Réfection d'une section de la voie lente de l'A106 sens Province-Paris comprise en un point situé au nord du Pont 09 jusqu'à un point situé après l'insertion nord de l'A106

La bretelle d'insertion à l'A106, située la plus au nord est fermée ainsi que la sortie A106 vers Orlytech située peu après le pont 09.

Trois itinéraires de déviation sont mis en place, deux pour la direction "Orlytech" et une pour l'A106 :

Pour Orlytech :

- 1 – sur la RN7, à la sortie du tunnel direction Orlytech par la rue de Barcelone, puis l'avenue de l'Union,
- 1 bis – sur l'A106, par la RN7 jusqu'à la sortie Orly-ville puis la rue des Avernaises.

Pour l'A106 :

- 2 – en venant du nord par la rue Marcel Albert, déviation A106 par la rue Maurice Bellonte puis l'avenue de l'Europe, l'avenue de l'Union et la rue de l'Espagne.

Plage d'intervention : **23h30 – 06h00**

#### Phase 5 – Voie lente de l'A106, sens Province-Paris

Réfection de la voie lente de l'A106 sens Province-Paris depuis un point situé après l'insertion nord de l'A106 jusqu'au Pont 12.

### **ARTICLE 3**

Les restrictions à la circulation sont réglementées dans les conditions suivantes au droit du chantier :

- la vitesse est limitée à 20 km/h sous la vitesse autorisée d'ordinaire, au droit du chantier.
- la largeur ouverte à la circulation ne sera jamais inférieure à 3,00 mètres.

#### **ARTICLE 4**

Le balisage et la signalisation provisoire sont assurés par panneaux et remorques FLR conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Les éléments de type balise transposables alternent les couleurs rouge et blanche, afin d'en améliorer la perception et garantir une sécurité maximale des chantiers et des usagers.

Tous les panneaux de signalisation sont rétro réfléchissants "Type HI classe II"

Les panneaux relatifs aux dispositions du présent arrêté sont mis en œuvre et entretenus par les services d'Aéroports de Paris ou des entreprises travaillant pour son compte, conformément aux prescriptions prévues dans l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'arrêté du 7 juin 1977, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) applicable à la date de début des travaux.

#### **ARTICLE 5**

Aux origines et fins de travaux sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8**

Copie certifiée conforme au présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur de l'aéroport Paris-Orly,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information à :

Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris  
Monsieur le Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly.

Fait à Créteil, le 12/04/2011  
Le Préfet du Val de Marne,

CHRISTIAN ROCK



## PREFET DU VAL DE MARNE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement*

*UT DRIHL du Val de Marne  
Service hébergement et accès au logement*

**Arrêté n° 2011 - 1077  
portant agrément  
de l'association PSTI  
112 rue Jean Jaurès 94815 Villejuif Cedex  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association PSTI le 30 septembre 2010, en vue d'exercer tout ou partie des activités visées à l'article R 365-1-3 a) -b) et -c) du code de la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*

- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*
- *Gestion des résidences sociales (article R 365-1-3° c), mentionnée à l'article R 353-165-1*

**CONSIDERANT** la capacité de l'association PSTI à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département du Val de Marne.

**CONSIDERANT** l'avis du directeur de l'unité territoriale de la DRIHL du Val de Marne

## **ARRETE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association PSTI à compter du 1er janvier 2011, pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-3 a) -b) et -c) du code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*
- *Gestion des résidences sociales (article R 365-1-3° c), mentionnée à l'article R 353-165-1*

### **Article 2**

L'association PSTI est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1, dans le département du Val de Marne.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

#### **Article 4**

L'association PSTI est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val de Marne un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet du Val de Marne peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

#### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet du Val de Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Val de Marne

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du général de Gaulle - 77 008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

#### **Article 7**

Le Directeur de l'unité territoriale de la DRIHL du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne, et notifié au président de l'association concernée

Créteil, le 01 avril 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation.  
Le Secrétaire Général,  
Christian Rock



## PREFET DU VAL DE MARNE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement*

*UT DRIHL du Val de Marne  
Service hébergement et accès au logement*

**Arrêté n° 2011 - 1078  
portant agrément  
de l' Association PACT Vincennes  
70 rue de Fontenay 94300 VINCENNES  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la demande d'agrément déposée par l' Association PACT Vincennes le 02/12/2010, auprès du Préfet du Val de Marne, en vue d'exercer les activités mentionnées à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*

- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

**CONSIDERANT** la capacité de l'Association PACT Vincennes à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département du Val-de-Marne

**CONSIDERANT** l'avis du directeur de l'unité territoriale de la DRIHL du Val de Marne

## **ARRETE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'Association PACT Vincennes à compter du 1 janvier 2011, pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

### **Article 2**

L'Association PACT Vincennes est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1, dans le département du Val de Marne

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

### **Article 4**

L'Association PACT Vincennes est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val de Marne, un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet du Val de Marne peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet du Val de Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Val de Marne.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du général de Gaulle - 77 008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 7**

Le Directeur de l'unité territoriale de la DRIHL du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne, et notifié au président de l'association concernée

Créteil, le 01 avril 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation.  
Le Secrétaire Général,  
Christian Rock



**arrêté n ° 2011-00240**

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de  
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00865 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu le décret du 25 mars 2011 par lequel M. Christian SONRIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à la préfecture de police à Paris, est nommé directeur des services actifs de la préfecture de police, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 par lequel M. Philippe CARON, contrôleur général, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est nommé directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Éric DRAILLARD est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Philippe PRUNIER est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00480 du 8 juillet 2010 portant délégation de signature au préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00481 du 8 juillet 2010 portant délégation de signature au préfet de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00923 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature au préfet du Val-de-Marne ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

### **Arrête**

## **TITRE I - DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE POLICE ADMINISTRATIVE ET DANS LE DOMAINE COMPTABLE ET BUDGETAIRE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Christian SONRIER, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97 199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SONRIER, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, la délégation qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Philippe CARON, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris .

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Christian SONRIER, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ou de son adjoint la délégation qui leur est accordée par l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc MERCIER, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris ;

- M. Éric DRAILLARD, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. Philippe PRUNIER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.
- M. Jérôme FOUCAUD, chef d'état-major ;
- M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Serge RIVAYRAND, sous-directeur régional de la police des transports.

## **Chapitre I - Délégations de signature au sein des directions territoriales**

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Yves ADAM, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75 ;
- M. Bernard BOBROWSKA, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75 ;
- M. Daniel PADOIN, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75.

#### ⇒ Délégation de la DTSP 75 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves ADAM, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 8<sup>ème</sup> arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Michel FOUCHOU-LAPEYRADE, adjoint au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 16<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Valérie GOETZ, commissaire centrale du 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- M. Francis VINCENTI, commissaire central du 2<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SEGURA ;
- M. Gabriel MILLOT, commissaire central du 3<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT ;
- M. Dominique DAGUE, commissaire central du 4<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas RALLIERES ;
- M. Stéphane WIERZBA, commissaire central du 9<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Lionel VALLENCE ;
- M. Alain MARCIANO, commissaire central adjoint du 16<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Henri DUMINY, commissaire central du 17<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Gilbert GRINSTEIN.

#### ⇒ Délégation de la DTSP 75 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP75, commissaire central du 20<sup>ème</sup> arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric CHEYRE, adjoint au chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 19<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jacques RIGON, commissaire central du 10<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Bruno AUTHAMAYOU ;
- M. Guillaume CARDY, commissaire central du 11<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JOURDAN ;

- M. Jean-Pascal RAMON, commissaire central du 12<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Laurent MERCIER ;
- M. Matthieu CLOUZEAU, commissaire central du 18<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Luca TOGNI ;
- M. Yves LAFILLE, commissaire central adjoint du 19<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint du 20<sup>ème</sup> arrondissement.

⇒ Délégation de la DTSP 75 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PADOIN, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP75, commissaire central du 13<sup>ème</sup> arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Stéphanie ROUSSELET/HATSCH, commissaire centrale du 7<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Muriel SOBRY/RICHARDOT, commissaire centrale du 5<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Richard THERY, commissaire central du 6<sup>ème</sup> arrondissement, et en son absence, par son adjoint M. Jérémie DUMONT ;
- Mme Stéphanie BIUNDO, commissaire centrale adjointe du 13<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Rachel COSTARD, commissaire centrale du 14<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pierre DELCOURT ;
- M. Nicolas DUQUESNEL, commissaire central du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DRAILLARD, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. François LEGER, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Patrick NAULEAU, Chef d'Etat-Major et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92 et, en son absence, par son adjointe Mme Ophélie BOUCHAB-DESEZ ;
- M. Olivier HAUSSAIRE, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92 ;
- M. Alain VERON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92 ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92.

⇒ Délégation de la DTSP 92 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, commissaire centrale de ASNIÈRES-SUR-SEINE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

- Mme Nathalie DELLALI, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Patrick GUEZ ;
- M. François OTTAVIANI, chef de la circonscription de COLOMBES et, en son absence, par son adjoint Pascal DIGOUT ;
- M. Olivier BONNEFOND, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Christophe BOUVIER ;
- M. Thierry LEGRIS, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;
- M. Éric LEVIN, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Rodolphe HONORE.

⇒ Délégation de la DTSP 92 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HAUSSAIRE, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Charles LUCAS, commissaire central adjoint de NANTERRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Estelle BALIT, chef de la circonscription de COURBEVOIE et en son absence, par son adjoint M. Philippe SAUTENET ;
- M. Damien VALLOT, chef de la circonscription de LA-DÉFENSE et, en son absence, par son adjointe Mme Christine PEYTAVIN ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjointe Mme Gwenaëlle BOUDSOMMIER ;
- M. Patrice BRIZE, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Philippe GOY, adjoint au chef de la circonscription de PUTEAUX
- M. Thibault GAMESS, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON et en son absence, par son adjoint M. Christophe TANGUY ;
- M. Thierry BEAUSSE, adjoint au chef de la circonscription de SURESNES.

⇒ Délégation de la DTSP 92 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Grégoire DORE, , commissaire central adjoint de BOULOGNE-BILLANCOURT, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe GOSSELIN, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX et en son absence, par M. Jean-Marc GIACOBBI ;
- Mme Élise BONNETAIN/SADOULET, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- M. Jean-Luc CAZZIN, adjoint au chef de la circonscription de SAINT-CLOUD ;
- M. Jérôme GEORGES, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JACQUET.

⇒ Délégation de la DTSP 92 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna PRIMEVERT, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire centrale d'ANTONY, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Fabrice NAVARRO, chef de la circonscription de BAGNEUX et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Yves CHAPIN ;
- M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie BONDOUX ;
- M. Philippe RICCI, chef de la circonscription de CLAMART et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Hervé TREBOUTE, chef de la circonscription de MONTROUGE et, en son absence, par son adjointe Mme Agathe BOUDIN ;
- Mme Camille CHAIZE, chef de la circonscription de VANVES et, en son absence, par son adjoint M. Hervé DURIF.

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUNIER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Serge CASTELLO, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Valérie MARTINEAU, Chef d'Etat-Major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Joëlle LASSERRE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93 ;
- M. Christian MEYER, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 93 ;
- M. Maurice SIGNOLET, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93 ;
- M. Thierry SATIAT, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 93.

### ⇒ Délégation de la DTSP 93 - 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle LASSERRE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire centrale de BOBIGNY - NOISY-LE-SEC, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Didier SCALINI, commissaire central adjoint de BOBIGNY - NOISY-LE-SEC et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier AUBRY, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M.Philippe PUECH ;
- M. Nicolas VIOLLAND, chef de la circonscription de DRANCY et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- Mme Emmanuelle OSTER, chef de la circonscription des LILAS et, en son absence, par son adjoint M. Alexis DURAND;
- M. Julien DUFOUR, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Éric BOURGE.

### ⇒ Délégation de la DTSP 93 - 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Christian MEYER, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de SAINT-DENIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

- M. Emmanuel BOISARD, chef de la circonscription d'AUBERVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Christophe BALLET ;
- M. Jérôme MAZZARIOL, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE ;
- M. Jérôme CLEMENT, chef de la circonscription de LA COURNEUVE et, en son absence, par son adjoint M. Jacques CREPIN ;
- M. François JOENNOZ, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Norbert MUSTACCHIA ;
- M. Pierre CABON, chef de la circonscription de STAINS et, en son absence, par son adjoint M. Réjane BIDAULT.

⇒ Délégation de la DTSP 93 - 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice SIGNOLET, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Guillaume ARMAND, commissaire central adjoint d'AULNAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-José HEURTE, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Michael GUYARD ;
- Mme Florence ADAM, chef de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Xavier DEBLIQUY ;
- Mme Catherine LEROY, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjoint M. Thierry SANTAIS ;
- M. Jean-Pierre GAUTHIER, chef de la circonscription de VILLEPINTE et, en son absence, par son adjointe Mme Isabelle RIVIERE.

⇒ Délégation de la DTSP 93 - 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SATIAT, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Tristan RATEL, commissaire central adjoint de MONTREUIL-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Stéphanie PEREIRA DE ABREU, chef de la circonscription de GAGNY et, en son absence par son adjoint M. François SABATTE
- M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Patrick SANSONNET ;
- M. Vincent PROBST, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, en son absence, par son adjoint M. Norbert AREND ;
- M. Pierre BERMOND, adjoint au chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Nelly JAUNEAU-POIRIER, Chef d'Etat-Major dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Xavier PALDACCI, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94 ;
- Mme Patricia MORIN-PAYE, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94 ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94 ;
- M. Dominique BONGRAIN, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94.

⇒ Délégation de la DTSP 94 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de CRÉTEIL, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Romain PORTOLANO, commissaire central adjoint de CRÉTEIL et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierre LARRAGUETA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;

- M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER ;
- M. Pascal GAUTHIER, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT ;
- Mme Nathalie TAVERNIER/CHAUX, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT et, en son absence, par son adjoint M. Éric MONLEAU ;
- Mme Anne-Laure ARASSUS, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES et, en son absence, par son adjoint M. Michel DOHOLLO.

⇒ Délégation de la DTSP 94 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MORIN-PAYE, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire centrale de VITRY-SUR-SEINE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne-Gabrielle GAY-BELLILE, commissaire centrale adjointe de VITRY-SUR-SEINE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anouck FOURMIGUE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Régis ORSONI ;
- Mme Virginie BRUNNER, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ;
- M. Martial BERNE, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI.

⇒ Délégation de la DTSP 94 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de L'HAY-LES-ROSES, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothée VERGNON, commissaire centrale adjointe de L'HAY-LES-ROSES et, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription du KREMLIN-BICETRE et, en son absence, par son adjoint M. Lionel LAMY-SAISI.

⇒ Délégation de la DTSP 94 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Amandine EUSTACHY, commissaire centrale adjointe de NOGENT-SUR-MARNE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe PEREZ, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;
- Mme Sarah TOURNEMIRE, chef de la circonscription de CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Hubert BALZER ;
- M. Lino CERMARIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjoint M. Claude-Michel SIRVENT ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef de la circonscription de VINCENNES et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN.

## **Chapitre II - Délégations de signature au sein des services centraux**

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, chef d'état-major, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Serge QUILICHINI, adjoint au chef d'état-major.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur des services spécialisés, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par son adjoint, M. Ludovic KAUFFMAN et, en son d'absence et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thierry FERRE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Olivier BOURDE ;
- M. David LE BARS, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RIVAYRAND, sous-directeur régional de la police des transports, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au sous-directeur.

## **TITRE II - DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE**

### **Article 10**

Délégation est donnée à M. Christian SONRIER, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1er janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SONRIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 10 est exercée par M. Philippe CARON, directeur adjoint de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

## **TITRE III - DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ORDRE DE MISSION**

### **Article 12**

Délégation de signature est donnée à M. Christian SONRIER, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SONRIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Philippe CARON, directeur adjoint de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel MONTIEL, sous-directeur de la gestion opérationnelle.

#### **Article 14**

En d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MONTIEL, la délégation qui lui est accordé par l'article 13 est exercée par M. Jean-Marc DARRAS, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, et Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du service de gestion opérationnelle.

#### **TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 15**

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 11 avril 2011

**Michel GAUDIN**



GROUPE HOSPITALIER  
PAUL GUIRAUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cellule Concours : FP/EDB/CLS

T 01.42.11.70.50

Fax : 01.42.11.71.58

Villejuif, le 29 mars 2011

## AVIS DE CONCOURS INTERNE ET EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE 31 MAITRES OUVRIERS

Un concours sur titres de **Maître Ouvrier** aura lieu sur le Groupe Hospitalier Paul Guiraud de Villejuif (Val-de-Marne), en vue de pourvoir **31 postes vacants** dans cet établissement en application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière.

### \* 20 postes en interne :

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins 2 ans de services effectifs dans leurs grades respectifs.

### \* 11 postes en externe :

Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

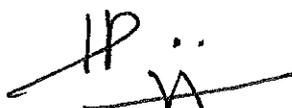
**La date précise et le lieu du déroulement dudit concours seront fixés ultérieurement.**

Les dossiers de candidature sont à demander au :

**GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD**  
**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - " CELLULE CONCOURS "**  
**54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 94 806 VILLEJUIF CEDEX.**

Les dossiers de candidature devront être adressés, au plus tard un mois après la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, le cachet de la poste faisant foi.

**LE DIRECTEUR,**

  
**HENRI POINSIGNON**



GROUPE HOSPITALIER  
PAUL GUIRAUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cellule Concours : FP/EDB/CLS

Tel : 01.42.11.70.50

Fax : 01.42.11.71.58

Villejuif, le 29 mars 2011

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT DE  
16 OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES**

Un concours interne sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié aura lieu sur le Groupe Hospitalier Paul Guiraud de Villejuif (Val-de-Marne), en vue de pourvoir **16 postes vacants** dans cet établissement en application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière.

**La date précise et le lieu du déroulement dudit concours seront fixés ultérieurement.**

Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les dossiers de candidature sont à demander au :

**GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - " CELLULE CONCOURS "  
54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 94 806 VILLEJUIF CEDEX.**

Les dossiers de candidature devront être adressés, au plus tard un mois après la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, le cachet de la poste faisant foi.

**LE DIRECTEUR,**

  
**HENRI POINSIGNON**



**DECISION N° 2011-17**  
**Annule et remplace la décision n°2010-17**  
**Du 22 septembre 2010**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le directeur du Groupe Hospitalier Paul Guiraud,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté Ministériel en date du 23 octobre 2009 nommant Monsieur Henri POINSIGNON, directeur de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'arrêté Ministériel en date du 20 juin 2005 nommant Madame Françoise DUPECHER, directrice adjointe de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu la décision n°2006-002932 en date du 12 décembre 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Evelyne TERRAT en qualité de directrice des soins de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif et en qualité de directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Vu le recrutement de Mme Geneviève GLOECKLE, en qualité de directrice des soins à compter du 1 janvier 2008, et la décision de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif du 9 juin 2008, nommant Mme Geneviève GLOECKLE, coordonatrice générale des soins ;

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2009 nommant Monsieur Félix PERRO, en qualité de directeur adjoint de l'établissement public de santé spécialisé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Cyrille CALLENS en qualité de directeur adjoint de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2010 nommant Madame Aurore LATOURNERIE en qualité de directrice adjointe de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'arrêté en date du 7 février 2011 nommant Monsieur Hadrien SCHEIBERT en qualité de directeur adjoint au groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2011 nommant Mademoiselle Charlotte LHOMME en qualité de directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives aux délégations ;

## - DECIDE -

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur POINSIGNON, Directeur de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif, délégation de signature est donnée à Madame Françoise DUPECHER, Monsieur Felix PERRO, Monsieur Cyrille CALLENS, à Madame Geneviève GLOECKLE, à Madame Aurore LATOURNERIE, à Monsieur Hadrien SCHEIBERT et à Mademoiselle Charlotte LHOMME, directeurs adjoints, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes, décisions non budgétaires, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement.

### **ARTICLE 2 : Délégation particulière à la Direction de la Stratégie, de l'Offre de soins, des Affaires Juridiques et du Secrétariat Général**

2.1 Une délégation permanente est donnée à Monsieur Cyrille CALLENS, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les correspondances ayant trait aux attributions de sa direction.

Monsieur Cyrille CALLENS assure la représentation du directeur auprès du juge aux affaires familiales et signe toutes correspondances afférentes à cette mission.

2.2 Une délégation permanente est donnée à Monsieur Cyrille CALLENS, directeur adjoint chargé du Secrétariat Général, pour toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers relatifs à l'activité de sa direction.

2.3 Une délégation permanente est donnée à Monsieur Cyrille CALLENS directeur adjoint chargé des affaires juridiques, de la cellule droits des patients et de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces et dossiers relatifs à l'activité de sa direction y compris les contrats, conventions, mémoires introductifs ou en réponse devant les juridictions.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Cyrille CALLENS, directeur adjoint afin de faire valoir au nom du directeur tous moyens tirés de la prescription quadriennale.

### **ARTICLE 3 : Délégation particulière à la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques et de la Sécurité**

Une délégation permanente est donnée à Madame Aurore LATOURNERIE, directrice adjointe chargée de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la sécurité à l'effet de signer au nom du directeur toutes les correspondances se rapportant à l'activité de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LATOURNERIE, la même délégation de signature est donnée à Monsieur David LAFARGE, ingénieur qualité.

### **ARTICLE 4 : Délégation particulière à la Direction des Ressources Humaines**

4.1. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Félix PERRO, directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du directeur toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion des notes de services, décisions individuelles de recrutement, décisions individuelles concernant l'évolution de carrière, y compris les décisions individuelles de sanction disciplinaire, contrats ou conventions, et courriers destinés aux autorités de tutelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Félix PERRO, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, chargée de mission à la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Félix PERRO, Madame Emmanuelle de BACKER, Attachée d'Administration Hospitalière titulaire au service du personnel est autorisée à signer :

- les réponses négatives à des demandes d'emploi, les attestations de présence, les billets de congés SNCF, les congés exceptionnels pour soigner un enfant malade ou pour évènement familial, les congés annuels des agents.

4.2. Délégation de signature est donnée à Monsieur Félix PERRO, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- Ordres de mission relatifs à la formation continue ;
- Conventions avec les organismes de formation ;
- Mandatements relatifs à la formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Félix PERRO, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, chargée de mission à la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Félix PERRO, il est donné délégation à Madame Mireille VIVENT, Attachée d'Administration Hospitalière titulaire, pour signer les documents énoncés au paragraphe 4.2.

4.3. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Félix PERRO, directeur adjoint chargé des Affaires Médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des décisions individuelles, contrats, procès-verbal d'installation et courrier destiné aux autorités de tutelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Félix PERRO, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, chargée de missions à la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Félix PERRO, Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales, est autorisée à signer les attestations diverses, les congés et absences statutaires, et toutes correspondances relative à l'activité du service.

#### **ARTICLE 5 : Délégation particulière à la Direction des Services économiques, des Marchés et de la Logistique**

5.1 Délégation permanente est donnée à Mademoiselle Charlotte LHOMME, directrice adjointe chargée des Services économiques, des Marchés et de la Logistiques, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs aux activités de sa direction se rapportant aux services économiques, à la comptabilité matière et à la gestion des biens mobiliers et immobiliers, y compris les baux de moins de 18 ans, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière ;
- toutes correspondances, notes internes et décisions relatifs aux achats, en particulier les documents afférents aux procédures de passation des marchés et y compris les rapports d'analyse et de présentation, les lettres de rejet des candidatures non retenues, les lettres d'attribution ou de notification de marché, les demandes de devis ou encore les courriers de remise en concurrence dans le cadre d'accords-cadres ;
- les marchés publics et leurs avenants, à l'exclusion des marchés d'un montant supérieur à 1 000 0000 euros HT ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés relatifs à l'activité de la Direction des affaires économiques, y compris les bons de commandes, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ou de résiliation des marchés ;
- les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics.

5.2 En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Charlotte LHOMME, une délégation est donnée à Madame Claude-Anne BENAZET, attachée d'administration hospitalière titulaire, à l'effet de signer au nom du Directeur, les actes suivants se rapportant aux affaires propres à la comptabilité matières, aux achats et à la gestion des biens mobiliers et immobiliers :

- Autorisations de mandatement des factures après constat du service fait ;
- Les courriers afférents aux procédures de passation des marchés ;
- Les marchés et leurs avenants d'un montant inférieur à 20 000 euros HT ;
- Les bons de commandes dans le cadre de l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 20 000 euros HT ;

- Etats de paiements : pécules de base, pécules complémentaires, Entraide et Amitié
- Etats de remboursement des dépenses
- Courriers relatifs aux affaires courantes
- Etats des recettes soldées ou non soldées (imprimé P503 remis chaque mois par la recette)
- Relevés d'heures supplémentaires à payer
- Bons de congés
- Bons de sortie du personnel
- Autorisations de facturation en ce qui concerne le matériel détruit par les patients, après écrit du chef de service
- Bordereaux d'envoi
- Etats justificatifs de sortie (Magasin, cuisine, lingerie etc.)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude-Anne BENALET, attachée d'administration hospitalière titulaire, une délégation de signature est donnée à Mesdames Aline GUILLOU, Brigitte N'GUYEN, adjoints des cadres hospitaliers titulaires à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 5.2.

Une délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Madame CHARMOLU Christelle, adjoint des cadres hospitaliers titulaire, à l'effet de signer les actes mentionnés ci-dessous :

- Etats de paiements : pécules de base, pécules complémentaires, Entraide et Amitié
- Etats de remboursement des dépenses
- Courriers relatifs aux affaires courantes
- Etats des recettes soldées ou non soldées (imprimé P503 remis chaque mois par la recette)
- Relevés d'heures supplémentaires à payer
- Bons de congés
- Bons de sortie du personnel
- Autorisations de facturation en ce qui concerne le matériel détruit par les patients, après écrit du chef de service
- Bordereaux d'envoi
- Etats justificatifs de sortie (Magasin, cuisine, lingerie etc.)

#### **ARTICLE 6 : Délégation particulière à la Direction des Affaires financières, du Système d'information, des Admissions et Frais de séjours**

6-1. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Hadrien SCHEIBERT, directeur adjoint, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur suppléant, les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire ainsi que les documents administratifs propres à son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hadrien SCHEIBERT, Directeur Adjoint, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Alain SILLON, attaché d'administration hospitalière au service financier.

6-2 Une délégation permanente est donnée à Monsieur Hadrien SCHEIBERT, directeur adjoint, à l'effet de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait à l'activité de la direction des systèmes d'information ainsi que les mandats et bons de commande inférieur à 20000€HT, relatifs à l'activité de cette direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hadrien SCHEIBERT, directeur adjoint, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SANCHEZ, responsable des systèmes d'information.

6-3. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Hadrien SCHEIBERT, directeur adjoint, à l'effet de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et aux frais de séjour et notamment les documents de gestion courante de la Loi 90-527 du 27 juin 1990 énumérés ci-après :

I - Les bordereaux de transmission aux autorités compétentes des :

- Bulletins d'entrée ;
- Bulletins de sortie ;
- Bulletins de changement d'hospitalisation ;
- Bulletins de changement de service, certificats immédiats ;
- Bulletins de quinze jours ;
- Certificats semestriels, certificats de permission de longue durée ;
- Certificats de sortie ;
- Certificats d'évasion et de réintégration ;
- Certificats de demande de permission sous hospitalisation sous contrainte ;
- Certificats de demande d'abrogation d'hospitalisation sous contrainte ;
- Certificats de demande de transfert ;
- Certificats à la demande du Procureur ;
- Certificats de mise en subsistance ;
- HDT d'urgence ;
- Permissions de sortie pour hospitalisation à la demande d'un tiers et d'hospitalisation d'office ;

II – Demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades :

- Déclarations de décès ;
- Ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant ;
- Lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin ;
- Vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD ;
- Bons de commande pour subsistances;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hadrien SCHEIBERT, il est donné délégation de signature pour ces mêmes documents à Monsieur Isidore RASCAR, Madame Chantal DINTRICH et Madame Aurélie BONANCA, adjoints des cadres titulaires, à l'exception des HDT d'urgence.

### **ARTICLE 7 : Délégation particulière à la Direction des Soins.**

Une délégation de signature est donnée à Madame Geneviève GLOECKLE, Coordonnatrice Générale des Soins, à l'effet de signer les documents désignés ci-dessous :

- décisions de changement d'affectation ;
- décisions d'affectation ;
- ordres de mission sans charge financière ;
- courriers divers adressés aux agents ;
- avis de mise en stage ;
- avis de titularisation ;
- conventions de stage des étudiants paramédicaux accueillis dans l'établissement;
- toutes correspondances relatives à l'activité de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GLOECKLE, il est donné délégation à Monsieur Pascal ARDON, directeur des soins, pour ces mêmes documents.

### **ARTICLE 8 : Délégation particulière à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers**

Une délégation de signature est donnée à Madame Evelyne TERRAT, directrice des soins, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, à l'effet de signer les documents énumérés ci-dessous, entrant dans son domaine de compétence :

1. Le formulaire d'embauche des vacataires chargés de dispenser des cours aux étudiants de l'I.F.S.I. ;
2. Le formulaire d'embauche des membres du jury participants aux concours d'entrée à l'I.F.S.I. ;
3. Les attestations de prestations de service réalisées par les divers intervenants ;
4. Les ordres de missions pour les étudiants et les élèves aides-soignants effectuant des stages hospitaliers ou extrahospitaliers ;
5. Les états de rétribution des indemnités de stage des étudiants infirmiers ;
6. Les états de remboursement des frais de transport pour les étudiants et les élèves aides-soignants ;
7. Les états de frais pour le paiement des intervenants ;
8. Les courriers et convention relatifs aux stages des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants de l'I.F.S.I. ;
9. Les conventions de prise en charge des frais de formation au diplôme d'Etat d'infirmier et d'aide soignante

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne TERRAT, Madame Nicole LEJEUNE, cadre supérieur de Santé à l'I.F.S.I. est autorisée à signer les actes mentionnés ci-dessus.

## **ARTICLE 9 : Délégation particulière à la Direction du Patrimoine et des Investissements**

Une délégation permanente est donnée à Madame Françoise DUPECHER, directrice adjointe, chargée de la Direction du patrimoine et des investissements, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances, notes internes et décisions se rapportant à l'activité propre des services techniques et des travaux, y compris les documents de gestion du personnel du service (navette etc...), les demandes de devis pour des commandes de travaux;
- les marchés de travaux et de maintenance d'un montant inférieur au seuil réglementaire de publicité et de mise en concurrence ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les bons de commandes, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ou de résiliation des marchés.
- les bons de commande pour travaux hors marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DUPECHER, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel BOISTUAUD et à Monsieur Hervé DUBART, Ingénieurs à la Direction du patrimoine et des investissements.

## **ARTICLE 10 : Délégation particulière à la Direction de la communication, de la culture et du développement**

Une délégation permanente est donnée à Madame Céline DELYSSE, recrutée en tant que directrice adjointe chargée de la communication, de la culture et du développement à l'effet de signer au nom du directeur toutes les correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, ainsi que les mandats et bons de commande inférieures à 20000€HT, relatifs à l'activité de sa direction.

## **ARTICLE 11 : Délégation dans le cadre de la garde administrative**

Une délégation de signature est accordée à :

- Madame Françoise DUPECHER,
- Monsieur Félix PERRO,
- Madame Geneviève GLOECKLE
- Monsieur Pascal ARDON
- Monsieur Hervé DUBART
- Monsieur Cyrille CALLENS
- Madame Aurore LATOURNERIE
- Monsieur Hadrien SCHEIBERT
- Mademoiselle Charlotte LHOMME
- Monsieur David LAFARGE

Ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative.

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

**ARTICLE 12 :**

En l'absence d'un directeur adjoint, tout autre directeur adjoint pourra exercer temporairement l'ensemble des missions et compétences telles que définies par la présente décision dans le cadre des délégations particulières.

**ARTICLE 13 :**

- Madame Françoise DUPECHER,
- Monsieur Félix PERRO,
- Madame Geneviève GLOECKLE
- Monsieur Pascal ARDON
- Monsieur Hervé DUBART
- Monsieur Cyrille CALLENS
- Madame Aurore LATOURNERIE
- Monsieur David LAFARGE
- Monsieur Hadrien SCHEIBERT
- Mademoiselle Charlotte LHOMME

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 14:** La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera notifiée pour information à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Villejuif, 1<sup>er</sup> avril 2011

**Le Directeur**

**Henri POINSIGNON**

# **Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales**

Service Concours

6 & 8, rue Saint-Fiacre – BP 218 – 77104 MEAUX CEDEX

☎ 01 64 35 39 25 - 📠 01 64 35 39 21

www.ch-meaux.fr

## **AVIS DE CONCOURS SUR TITRES DE MASSEURS-KINESITHERAPEUTES**

En application du **décret n° 89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989** modifié, portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière, un concours sur titres pour l'accès au corps des masseurs-kinésithérapeutes est ouvert au Centre Hospitalier de Meaux en vue de pourvoir

### **1 poste vacant**

Peuvent être candidats, les titulaires soit :

- du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,
- d'une autorisation d'exercer mentionnées aux articles L. 4321-4 et L. 4321-6 du code de la santé publique.

Les candidatures doivent être adressées, **pour le 7 mai 2011**, le cachet de la poste faisant foi, à Madame le Directeur des Ressources Humaines, Service Concours, Centre Hospitalier de Meaux, B.P. 218, 77104 MEAUX CEDEX, accompagnées des pièces suivantes :

- photocopie recto verso de la carte d'identité ;
- diplômes ou autorisation dont le candidat est titulaire ;
- curriculum-vitae établi sur papier libre ;
- attestation sur l'honneur précisant qu'en cas de réussite au concours, le candidat ne pourra être nommé que s'il remplit toutes les conditions exigées statutairement.

Fait à Meaux, le 4 avril 2011

Le Directeur des Ressources Humaines  
et des Relations Sociales,

**Claude DENIEL**

# LE CROUS DE CRETEIL

## ACADEMIE DE CRETEIL

Seine Saint Denis – Val de Marne – Seine et Marne

### ORGANISE UN EXAMEN PROFESSIONNEL

#### Agent d'entretien général échelle 4

Rémunération indiciaire mensuelle brute : entre 1400€ et 1460€

**Missions** : assure la maintenance permanente du fonctionnement des installations intérieures et extérieures et des locaux ; établit les diagnostics et effectue les travaux préparatoires aux interventions ; assure les interventions de 1er niveau en électricité, menuiserie, plomberie, serrurerie, maçonnerie, peinture et réseau du chauffage ; aide aux manutentions lourdes ; relève les compteurs, gère les stocks (outils et matériaux) et entretient l'outillage, participe à la sécurité des personnels et des biens peut assurer le service des poubelles ; établit les états des lieux d'entrée et de sortie.

**Connaissances** de base dans les métiers du bâtiment, connaissance des règles de sécurité en vigueur, connaissances parfaite des différents réseaux de fluides de l'établissement.

**Diplômes requis** : CAP minimum ou titre équivalent homologué

Poste CDI (contractuel de droit public)

A POURVOIR POUR SEPTEMBRE 2011

\* Dossier de candidature à demander par courrier ou à retirer sur place :  
- CROUS DE CRETEIL – DRH - 4<sup>ème</sup> étage  
70 avenue du Général de Gaulle – 94010 CRETEIL CEDEX  
à partir du : **jeudi 28 avril 2011**

- **Retour** impératif des dossiers complets le :  
**Lundi 16 mai 2011** (cachet de la poste faisant foi)

 RENSEIGNEMENTS : **01.45.17.46.78**  
**01.45.17.06.26**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA  
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines des Affaires Financières et Immobilières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**